

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Chauveau Jacky - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Boissinot Nolwenn - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Plu Philippe - Boulay Christian - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Landeau Myriam - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques -
Excusés, absents, pouvoirs : Bertrel Jérémie - Gasnier Jérôme - Seurin Eric donne pouvoir à Bréhin Jean-Claude - Mahieu Céline donne pouvoir à Le Graet Sylvain - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Delhommeau Aymeric - Forêt Florence - Brault Jacques donne pouvoir à Cauchois Xavier - Foucault Roland - Lavoué Isabel donne pouvoir à Desnoë Stéphane - Frétygné Cécile - Cornille Alain
Assistaient également : Maryse Renard, DGS et Laura Gendry, Programmatrice et médiatrice culturelle

Secrétaire de séance : Michel Abafour

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 – Validation	1
II – Environnement et développement durable	1
III – Eau, Assainissement, Voirie – Propositions budgétaires 2023	2
IV – Culture	4
V – Communication – Propositions budgétaires 2023 de la Commission réunie le 19 octobre 2022	4
VI – Commande publique	5
VII – Ressources humaines – Création de 2 postes permanents, suppression de 2 postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs	5
VIII – Finances	5
IX – Questions diverses	6

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 – Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 31 janvier 2023 annexé.

Bernard BOIZARD estime que le compte-rendu manque de précisions au sujet de ses remarques relatives au rapport budgétaire de la Commission Economie et donc ne reflète pas les échanges. Jacky CHAUVEAU rappelle que les rapports budgétaires ont pour objectif de présenter les propositions budgétaires des Commissions afin d'en échanger et ne font pas l'objet de décision, le vote des budgets intervenant ultérieurement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.

II – Environnement et développement durable

Rapporteurs : Jérôme Landelle, Vice-président

2.1/ PROPOSITION BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE REUNIE LE 6 FEVRIER 2023

Jérôme LANDELLE présente le compte-rendu de la Commission annexé afin d'en débattre.

Xavier CAUCHOIS demande s'il existe un plan d'installation d'éoliennes et Bernard BOIZARD souhaite avoir des précisions sur l'étendu de l'avis de la Communauté de communes et des Communes. Jérôme LANDELLE précise que la collectivité est invitée à formuler des remarques sur les critères de potentielles zone de développement éolien et non sur les projets éoliens. Dès réception, le lien permettant d'avoir accès à une carte synthétique est transmis aux Communes.

Xavier CAUCHOIS met en évidence l'absence de nouveaux projets développement durable. Il est précisé que la possibilité d'en développer va être étudiée en 2023.

A la question de Bernard BOIZARD sur la possibilité de solliciter le fonds vert, Jérôme LANDELLE répond que cette possibilité va être étudiée notamment sur les déchetteries et la réhabilitation thermique des bâtiments.

2.2/ ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS – VALIDATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Les évolutions règlementaires, les incidences financières importantes, les nouveaux dispositifs des territoires voisins, la mise en place de nouvelles R.E.P, la Redevance Incitative (R.I.)... sont des éléments importants qui incitent à porter une réflexion approfondie sur le service de collecte des déchets du Pays de Meslay-Grez. La réalisation d'étude approfondie par un cabinet extérieur est donc proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la réalisation de cette étude ;
- Autoriser le Président ou Vice Président à solliciter des aides financières auprès de l'ADEME, du Conseil Départemental de la Mayenne ;
- Autoriser le Président ou Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

III – Eau, Assainissement, Voirie – Proposition budgétaires 2023

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

3.1/ PROPOSITION BUDGETAIRES 2023 DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DE LA COMMISSION REUNIS LE 9 FEVRIER 2023

Jacky CHAUVEAU présente le compte-rendu de la Commission annexé afin d'en débattre.

Relativement à la proposition de créer un marché à bons de commande pour les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau et d'assainissement, il est précisé que les travaux faisant l'objet d'un groupement de commandes de la Communauté de communes avec les Communes seront exclus afin de s'assurer d'avoir une même maîtrise d'œuvre pour ces collectivités.

3.2/ ABONNEMENT ET CONSOMMATION – TARIFS 2023

Suite au Conseil d'exploitation du 29 novembre 2022 et au Conseil communautaire du 13 décembre 2022, une erreur au niveau des tranches de consommation d'eau a été relevée dans la délibération portant sur les tarifs 2023.

En effet, les tranches de consommation ne sont pas, comme indiquées dans la délibération, de 0 à 1 000 m³ ; de 1 001 à 2 000 m³ et de plus de 2 001 m³ mais de 0 à 1 000 m³ ; de 1 001 à 5 000 m³ et de 5 001 m³ et plus.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil d'exploitation, le 9 février 2023, d'annuler et de remplacer la délibération du 13 décembre 2022 comme suit :

Revalorisation tarifs 2023 EAU REGIE CONSOMMATION		
TARIFS HT (TVA 5,5 %)		
1 ^{er} janvier 2023		
PAR TRANCHE		Revalorisation + 3 %
	Volume(m ³)	Tarifs
De 1 à 1 000 m ³	361 754	1,03 €
De 1 001 à 5 000 m ³	287 641	0,98 €
À partir de 5 001 m ³	139 665	0,62 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 9 février 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs pour l'année 2023 comme présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.3/ EAU REGIE - CONVENTION VENTE EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ ET LA REGIE DES EAUX DES COËVRONS

Par un courrier en date du 2 novembre 2021, la Régie des Eaux des Coëvrons a sollicité la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez afin de réviser la convention de Vente en Gros (VEG) signée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. En effet, certaines informations techniques et financières demandent à être révisées.

La Régie des Eaux des Coëvrons propose donc une révision de la convention existante à compter du 1er janvier 2023 avec les principes suivants :

- Harmonisation du tarif d'achat et de vente entre collectivités.
- Emission de la facture par la collectivité bénéficiaire du delta entre la vente et l'achat d'eau.
- Mention d'un volume minimum de vente d'eau pour chaque collectivité.
- Remplacement des compteurs tous les 15 ans au lieu de 7 ans comme indiqué dans la convention initiale.
- Signature de la convention pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 9 février 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le renouvellement de la convention annexée de Vente en Gros entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1er janvier 2023 selon les conditions ci-dessus définies ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

3.4/ EAU REGIE – CHARTE DE SOLIDARITE EAU 2023

Depuis 2004, le Conseil départemental assure l'entière responsabilité du Fonds solidarité logement qui vient en aide aux personnes ou familles en difficulté afin de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement correspondant à leurs besoins.

Comme chaque année, il est proposé aux collectivités d'adhérer à la charte solidarité-eau en acceptant de concéder des abandons de créances sur la base annuelle de 0.2049 € par abonné, soit pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : 7 047 abonnés x 0.2049 € = 1 444 € pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 9 février 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'adhésion de la Communauté de Communes à la charte solidarité eau du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'année 2023 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la charte, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

3.5/ EAU REGIE – CAPTAGES PRIORITAIRES – ENGAGEMENT POUR LES COUVERTS VEGETAUX

Le contrat de territoire est un programme de protection de la qualité de l'eau sur 8 captages prioritaires de l'est mayennais. Il est géré par 3 entités : la régie des eaux des Coëvrons, la régie des eaux du Pays de Meslay-Grez et le SIAEP de Sillé-le-Guillaume.

Sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, les captages concernés sont La Fortinière à LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ, Le Moulin de Rousson à SAULGES et Le Grand Rousson à VAL-DU-MAINE (Ballée).

Dans cet objectif de protection, des couverts végétaux ont été mis en place lors d'une campagne 2014-2021. Les objectifs étaient les suivants :

- Réduire la lixiviation de l'azote nitrique pendant la période hivernale ;
- Améliorer la structure du sol ;
- Limiter l'érosion et le lessivage des particules fines et des éléments fertilisants.

Cette campagne a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Mayenne depuis 2014 dans le cadre des essais collectifs ; financement qui a pris fin en 2021.

Le 12 juillet 2022, le Conseil communautaire a validé :

- Le maintien de cette action en finançant les couverts pour 2022 sur les périmètres de protection du service des eaux de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Le financement à hauteur de 80 % du coût total de l'opération par la régie des eaux.

Pour des raisons organisationnelles, cette enveloppe financière n'a pas pu être utilisée en 2022 car la décision de juin était trop tardive pour permettre la commande des couverts. Par conséquent, il a été proposé au Conseil d'exploitation de statuer sur le renouvellement de cette aide financière pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 9 février 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le renouvellement de cette aide financière pour l'exercice 2023 selon les mêmes conditions précédemment définies ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.6/ EAU REGIE – LOCATION DU BATIMENT DE L'EX-SIAEP DE MESLAY-OUEST A LA COMMUNE DE LA BAZOUGE DE CHEMERE

La Commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ s'était portée acquéreur de l'ensemble immobilier de l'Ex SIAEP de la BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ, situé au 1 Bis Rue du Pont, comprenant un terrain de 424 m2 cadastré section AB parcelle n°215 sur lequel un bâtiment de 271 m2 est construit. Le service des eaux n'ayant pas l'utilité du bâtiment, il était proposé de le vendre ou de le louer.

Après réflexion, la Commune souhaiterait plutôt louer ce bâtiment à la CCPMG selon les modalités suivantes :

- La Communauté de communes conserve le local archives au sein de ce bâtiment et continue à souscrire à l'assurance correspondante ;
- Proposition de loyer mensuel à 250 € HT ;
- Les dépenses de fonctionnement liées aux abonnements et consommations à l'électricité, à l'eau, à internet et au téléphone seront à la charge de la Commune ;
- La Commune devra souscrire, à sa charge, une assurance ;

- Le bâtiment ne pourra pas être sous-loué.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 9 février 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer un bail à compter du 1^{er} avril 2023 pour la location du bâtiment à la commune LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ localisé 1 Bis Rue du Pont à LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ selon les conditions financières et matérielles ci-dessus définies.**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

IV – Culture

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

4.1/ PROPOSITION BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMISSION CULTURE REUNIE LE 24 JANVIER 2023

Jacques SABIN présente le compte-rendu de la Commission annexé afin d'en débattre.

Emilie LEVEILLE demande si les Communes ne disposant pas de salle équipée peuvent néanmoins accueillir une manifestation de la saison culturelle. Jacques SABIN répond que Laura GENDRY travaille à développer davantage l'itinérance.

Plus globalement, Xavier CAUCHOIS met en évidence un glissement des dépenses et souhaite voir comment faire progresser les recettes, comme évoqué durant la Commission. Gwenola SUREAU ajoute que le montant des participations des familles est moins élevé qu'ailleurs.

Jacques SABIN explique que cette réflexion est en cours mais reste difficile dès lors où les dépenses représentent près de 700 000 € et que les recettes s'élèvent à 80 000 € et qu'il importe de tenir compte des moyens des familles. Maryse TAUNAIS confirme qu'il faut porter une attention au potentiel financier du territoire.

4.2/ PROJET CHORALE « POESIE ENCHANTEE » - CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VAL DU MAINE

Dans le cadre de l'action projet chorale « Poésie enchantée », qui s'est déroulée le 2 février 2023 à l'espace Corail de Villiers Charlemagne, en lien avec les interventions musique en milieu scolaire, il est proposé d'autoriser la signature de la convention financière de partenariat avec la Coopérative scolaire de l'école public de Val du Maine annexée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention financière de partenariat avec la Coopérative scolaire de l'école publique de Val du Maine annexée ainsi que tous documents en lien avec ce projet.

4.3/ PROJET CHORALE « POESIE ENCHANTEE » - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX PROFESSEURS ASSURANT L'ACCOMPAGNEMENT MUSICAL DES ENFANTS

Dans le cadre de l'action projet chorale « Poésie enchantée », qui s'est déroulée le 2 février 2023 à l'espace Corail de Villiers Charlemagne, en lien avec les interventions musique en milieu scolaire, il est proposé de valider le versement d'une indemnité de 200 € à chaque professeur, cités ci-dessous, assurant l'accompagnement musical des enfants :

- Estelle Gigant,
- Paquito Guillo,
- Guillaume Bellanger,
- Camille Arthuis

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le versement d'une indemnité de 200 € aux professeurs cités ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents en lien avec ce projet.**

V – Communication – Propositions budgétaires 2023 de la Commission réunie le 19 octobre 2022

Rapporteur : Marie-Claude Helbert, Vice-présidente

Marie-Claude HELBERT présente le compte-rendu de la Commission annexé afin d'en débattre.

Bernard BOIZARD demande si la Communauté de communes a été sollicitée pour les Boucles de la Mayenne. Jacky CHAUVEAU précise qu'une demande a été réceptionnée et sera étudiée par la Commission Sport.

A l'issue de cette présentation, Marie-Claude HELBERT présente la réflexion de la Commission de changement du logo de la Communauté de communes, en lien avec la création du futur site internet. Deux propositions sont rapidement montrées. Les questions de la signification de ces logos et de la nécessité de changer de logo sont posées.

Des éléments plus détaillées vont être communiqués afin de recueillir toutes les remarques et revoir ce sujet ultérieurement.

VI – Commande publique

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président et les Vice-présidents concernés

6.1/ MARCHÉ DE PRESTATION « ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH – OPAH-RU » - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHES ET LES EVENTUELS AVENANTS

En lien avec le programme « Petites Villes de demain » et l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de mener une étude pré-opérationnelle OPAH - OPAH-RU sur le territoire du Pays de Meslay-Grez.

Suite à la consultation d'entreprises et à l'audition des candidats du 10 février 2023, il est proposé de retenir la société CERUR pour un montant total de 65 025 € HT comprenant l'offre de base et la tranche optionnelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Valide l'offre conformément au futur rapport d'analyse ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

6.2/ MARCHÉ DE TRAVAUX « RESEAUX D'EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE ROUTE DE FORCE A BAZOUGERS » - RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - INFORMATION

Le rapport d'analyse des offres est transmis à titre d'information.

VII – Ressources humaines – Création de 2 postes permanents, suppression de 2 postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs adopté par le conseil communautaire en date du 31/01/2023,

Dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2022, il est proposé de créer deux emplois d'agents de maîtrise et de supprimer deux emplois d'adjoints techniques, et modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet au 1^{er} mars 2023 de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois actuels	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i>	Adjoint technique Principal 1ère classe	Adjoint technique Principal 1ère classe	Agent de maîtrise		
<i>Filière</i>	Technique	Technique	Technique	2	01/03/2023
<i>Catégorie</i>	C	C	C		
<i>Cadre emplois</i>	Adjoints techniques	Adjoints techniques	Agents de Maîtrise		
<i>Temps de travail</i>	Temps complet	Temps complet	Temps complet		

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de deux emplois d'agents de maîtrise et la suppression de deux emplois d'adjoints techniques susvisés ainsi que de modifier en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023 annexé
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers

VIII – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

8.1/ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'AVANCE SUR SEJOUR POUR LA REGIE ENFANCE JEUNESSE SPORT N°9359

Le service Enfance Jeunesse et Sport encaisse des acomptes pour les différents séjours organisés tout au long de l'année. Ces acomptes sont encaissés avant la prestation lors de l'engagement des familles.

En cas d'impossibilité pour le jeune de participer aux activités sur présentation d'un justificatif médical, il est proposé de procéder au remboursement de l'avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissement public locaux ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation du remboursement de l'acompte demandé aux familles pour un séjour organisé par le service jeunesse dans les cas suivants sur présentation d'un justificatif médical :
 - o Enfant malade
 - o Problème physique diagnostiqué par un professionnel de santé empêchant de participer au séjour et qui était inexistant au moment de l'inscription de l'enfant
- Valider le remboursement par une réduction du titre de la régie Enfance Jeunesse et Sport n° 9359
- Valider le remboursement de l'acompte sous forme de virement bancaire via le SGC de Château-Gontier-Sur-Mayenne
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérent au présent dossier.

8.2/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 suivante : Autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses suivantes dans les conditions décrites ci-après :
 - Rappel crédits votés au BP 2022 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2021) : Dépenses d'investissement : 2 686 230.35 € - RAR 86 305.85€ = 2 599 924.50 €. L'ouverture de crédits est donc plafonnée, règlementairement à 25 %, soit 649 981.12 €.
 - Cette ouverture de crédit sera affectée :
 - o A l'opération 119 : Travaux de réhabilitation réseaux – Chapitre 23 – (c/2315) : 18 000 € HT
 - o En plus des autres opérations qui ont été validées par le Conseil communautaire réuni le 13 décembre 2022 :
 - Opération 103 : Achat compteurs Eau radio relève prog sur 5 ans - Chapitre 23 – (c/2315) : 100 000.00 € HT (en complément aux RAR 2022 inscrits) ;
 - Opération 143 : Rue de Forcé Bazougers - Chapitre 23 – (c/2315) : 75 000.00 € HT (en complément aux RAR 2022 inscrits) ;
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

IX – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

9.1/ PRINTEMPS DES METIERS

Jérémy BERTREL rappelle que dans le cadre du Printemps des métiers, des entreprises du territoire ouvrent leur porte aux scolaires et au grand public.

9.2/ VICE-PRESIDENCE

Jérôme LANDELLE rappelle qu'il souhaitait cesser sa Vice-présidence au regard de la charge de travail. Il souhaite la maintenir pour les Déchets sans la partie Développement durable.

La séance est levée à 20h40.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 février 2023
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	PLU	Philippe	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	LANDEAU	Myriam	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	

**Compte rendu de la commission
Environnement
et
Développement Durable
du 06.02.2023 - 18 h 00
salle l'Amphi**



Étaient présent(e)s :

BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BOUERE	LEBANNIER	Jacky
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
LA CROPTÉ	GEORGET	Evelyne
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwenola
RUILLE FROID FONDS	CHAUVIN	Christophe
ST CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
ST DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
ST LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	DUBOIS	Mickaël

Étaient excusé(e)s :

GREZ EN BOUERE	DONZALLAZ	Eric
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel
SAINTE BRICE	MONSIMIER	Nicolas

Étaient absents :

ARQUENAY	RICHARD	Aurélien
BANNES	GASNIER	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BŒUF	HUET	Arthur
COSSE EN CHAMPAGNE	LAVOUE	Dominique
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LE BIGNON DU MAINE	DUCHEMIN	Mickaël
LE BURET	GUEROT	Hervé
PREAUX	COLPIN	Alain
VILLIERS CHARLEMAGNE	LAINÉ	Guillaume

Assistaient également :

M. Jérôme MARSAIS - Directeur des Services Techniques

Mme Valérie MARGALE - pôle déchets

Mme Manon CARCEL - "petites villes de demain"

Ordre du jour :

✓ DÉCHETS :

- Résultat budgétaire 2022
- Etude optimisation des déchetteries (création groupe de travail)

✓ DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Cartographie des zones favorables à l'éolien
- Transport à la demande-état des lieux
- Elaboration d'un schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electriques sur le Département de la Mayenne
- Territoire Energie Mayenne (TEM) : proposition d'intervention (formation mobilité électrique et bio GNV, présentation TEM...)
- Projet BP 2023

✓ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Résultats budgétaires 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022 au 14.11.2022	Prévisionnel fin 2022	TOTAL 2022	réalisé 2022
011	charges à caractère général	589 328,63 €	685 612,44 €	736 663,00 €	531 009,85 €	187 361,42 €	718 371,27 €	702 196,82 €
012	charges de personnel	286 617,60 €	283 097,91 €	331 000,00 €	207 221,19 €	121 000,00 €	328 221,19 €	312 229,14 €
65	Autres charges gestion courante	7 402,52 €	10 284,48 €	20 800,00 €	2 866,09 €	4 615,90 €	7 481,99 €	7 395,76 €
GESTION DES SERVICES		883 348,75 €	978 994,83 €	1 088 463,00 €	741 097,13 €	312 977,32 €	1 054 074,45 €	1 021 821,72 €
66	charges financières	7 041,68 €	5 577,56 €	5 730,00 €	3 191,05 €	1 880,00 €	5 071,05 €	4 269,95 €
67	charges exceptionnelles	3 721,37 €	2 241,88 €	6 000,00 €	4 867,75 €	1 000,00 €	5 867,75 €	5 241,91 €
68	Dotations aux amortissements	2 570,00 €	2 410,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	- €	5 100,00 €	5 100,00 €
042	opérations d'ordre	152 580,32 €	173 475,94 €	189 500,00 €	188 508,14 €	- €	188 508,14 €	188 508,14 €
O22	Dépenses imprévues de fonctionnement			78 500,00 €			- €	
023	Virement à section d'investissement			225 407,99 €			- €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €		- €	
TOTAL DES DEPENSES		1 049 262,12 €	1 162 700,21 €	1 598 700,99 €	942 764,07 €	315 857,32 €	1 258 621,39 €	1 224 941,72 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022 au 14.11.2022	Prévisionnel fin 2022	TOTAL 2022	réalisé 2022
70	produits des services	773 272,06 €	933 888,89 €	927 250,00 €	664 293,92 €	336 980,62 €	1 001 274,54 €	1 004 922,91 €
74	dotations et participations	212 913,55 €	247 892,36 €	217 100,00 €	143 618,73 €	81 930,75 €	225 549,48 €	226 049,48 €
75	Autres produits gestion courant	162,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77	produits exceptionnels	860,95 €	1 959,68 €	- €	26 436,13 €	- €	26 436,13 €	27 210,10 €
78	reprises sur amort & provisions	7 075,80 €	9 381,38 €	19 250,00 €	112,64 €	4 415,90 €	4 528,54 €	4 444,66 €
042	opérations d'ordre	22 221,00 €	36 584,78 €	51 500,00 €	50 783,78 €	- €	50 783,78 €	50 783,78 €
002	résultat de fonctionnement reporté	349 350,45 €	316 594,11 €	383 600,99 €	383 600,99 €		383 600,99 €	383 600,99 €
TOTAL DES RECETTES		1 365 856,23 €	1 546 301,20 €	1 598 700,99 €	1 268 846,19 €	423 327,27 €	1 692 173,46 €	1 697 011,92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice		-32 756,34 €	67 006,88 €				49 951,08 €	88 469,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Cumulé		316 594,11 €	383 600,99 €	- €			433 552,07 €	472 070,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022 au 14.11.2022	Prévisionnel fin 2022	TOTAL 2022	réalisé 2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	22 221,00 €	36 584,78 €	51 500,00 €	50 783,78 €	- €	50 783,78 €	50 783,78 €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	137 202,90 €	137 955,38 €	101 375,00 €	95 714,24 €	4 100,00 €	99 814,24 €	99 797,53 €
041	Opérations patrimoine		8 132,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
20	Dépenses imprévues d'investissement	- €	- €	54 500,00 €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	190,00 €	8 800,00 €	- €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 613,00 €
Acquisition de matériel		1 421,15 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Opérations investissements		203 924,61 €	237 072,26 €	961 286,74 €	27 327,00 €	- €	27 327,00 €	27 327,00 €
001	DEFICIT REPORTE			- €			- €	
TOTAL DES DEPENSES		364 769,66 €	419 934,92 €	1 177 461,74 €	173 825,02 €	6 900,00 €	180 725,02 €	180 521,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022 au 14.11.2022	Prévisionnel fin 2022	TOTAL 2022	réalisé 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions reçues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	131 840,00 €	530 000,00 €	- €	340 000,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions Opérations investissements		126 004,00 €	166 829,00 €	95 900,00 €	- €	- €	- €	
041	Opérations patrimoine		8 132,50 €	- €	- €	- €	- €	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	152 580,32 €	173 475,94 €	189 500,00 €	188 508,14 €	- €	188 508,14 €	188 508,14 €
001	Excédent antérieur reporté	162 496,57 €	76 311,23 €	136 653,75 €	136 653,75 €	- €	136 653,75 €	136 653,75 €
021	Virement section de fonctionnement			225 407,99 €			- €	- €
24	produits de cession							
TOTAL DES RECETTES		441 080,89 €	556 588,67 €	1 177 461,74 €	325 161,89 €	340 000,00 €	665 161,89 €	665 161,89 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT de l'exercice			136 653,75 €				484 436,87 €	484 640,58 €

Avis de la commission :

Les membres de la commission prennent acte des éléments financiers présentés.

Etude d'optimisation des déchetteries – audit de service

Les évolutions réglementaires, les incidences financières importantes, les nouveaux dispositifs des territoires voisins, la mise en place de nouvelles R.E.P.... incitent à porter une réflexion approfondie du service de collecte des déchets sur le Pays de Meslay-Grez.

Il est donc proposé de lancer une étude par un cabinet extérieur. Ce dernier sera accompagné dans sa mission d'un groupe d'élus référents de la commission "environnement & développement durable ". Il est proposé de conserver le groupe de travail existant "Matériels et Immobilisations " et d'y ajouter d'autres membres de la commission intéressés. Après un tour de table, voici sa composition :

- Mme Sureau, Mrs Legeay, Chauvin, Boizard, Lebannier, Gasnier et Duchemin.

La commission pourra émettre un avis sur le choix du cabinet.

Information sur les travaux d'aménagement des espaces propreté :

Jérôme Landelle précise que les travaux d'aménagement des espaces propreté prévus pour 2023 seront certainement lancés au 2^{ème} semestre ; considérant le besoin de connaître les subventions à venir et le remplacement de Julien Delais (en charge du dossier précédemment).

[Avis de la commission :](#)

Les membres de la commission prennent acte des éléments présentés et proposent la modification du groupe de travail "Matériels et Immobilisations ".

Transport à la demande – état des lieux

- Nouvelle offre TAD décalée au 9 mars 2023 suite à un contentieux entre la Région Pays de La Loire et la Société Titi Floris.
- La nouvelle offre ne propose plus de TAD le samedi, sauf si, ce dernier est à la charge de la CCPMG.
- A ce jour, la Région ne nous a pas communiqué de données plus précises sur le fonctionnement du TAD le Samedi (nombre de passager).

Avis de la commission :

Les membres de la commission proposent, dans un premier temps, de ne pas maintenir le Samedi. En revanche, s'il y a plusieurs demandes suite à cette interruption, la Commission pourrait proposer de remettre en place le TAD le Samedi.

Territoire d'Energie Mayenne

- ▶ Territoire d'Energie Mayenne est l'interlocuteur privilégié des Collectivités locales et des particuliers, pour tout ce qui concerne les **réseaux gaz et électriques** (basse et moyenne tension). Pour le compte des communes du département propriétaires des réseaux gaz et électrique (basse et moyenne tension), Territoire d'Energie Mayenne **intervient sur le réseau public pour tous les travaux garantissant la qualité de l'énergie distribuée**. Ainsi en collaboration avec les communes, Territoire d'Energie Mayenne réalise des **travaux afin d'améliorer la distribution du gaz et de l'électricité : extension, renforcement, enfouissement des réseaux et sécurisation des ouvrages**. Outre ses missions sur le réseau d'électricité et de gaz, Territoire d'Energie Mayenne accompagne les communes qui le souhaitent pour tous les **travaux d'éclairage public et les actions en faveur du développement des énergies renouvelables**.
- ▶ Elaboration par le TEM d'un Schéma Directeur des Infrastructures des Recharges de Véhicules électriques sur le Département de la Mayenne (accompagné par TACTIS). Le TEM a le souhait d'impliquer les Communautés de Communes. Elus et techniciens seront sollicités dans ce cadre.
- ▶ Le TEM propose **une formation sur la mobilité électrique et bioGNV avec AVERE OUEST et ENDESA auprès des élus de la CCPMG**.

[Avis de la commission :](#)

Les membres de la Commission aimeraient proposer la formation à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Stationnements sécurisés vélo

- ▶ Financement de 15 000€ de la Région Pays-de-la-Loire pour l'achat d'abris vélos sécurisé à l'échelle des 3 EPCI du Sud-Mayenne. Ce financement peut être cumulable avec Alvéole Plus (financement à 40%).
- ▶ Monsieur Landelle propose les lieux suivants :
 - 2 à Villiers-Charlemagne
 - Ou 1 à Villiers-Charlemagne et 1 à Bergault (dans le cadre du PRD plan routier Départemental, création d'une VD entre Bazougers et Bergault)
 - ou 1 à Villiers-Charlemagne et 1 au niveau de l'arrêt de car de Meslay (avec fond de concours de la commune de Meslay pour le reste à charge)

[Avis de la commission :](#)

Les membres de la commission proposent d'installer deux stationnements sécurisés vélo sur le Territoire. Il reste à définir les lieux.



Cartographie éolien

- Les services de la DDT 53 ont élaborés une cartographie des zones favorables à l'éolien en Pays de la Loire et notamment sur le territoire de la CCPMG.
- Différentes cartes définissant les enjeux et les contraintes du territoires ont été présentées à la commission.
- Les services de la préfecture attendent un retour ou des remarques particulières sur les zones et les critères représentés avant le 15/02.

Avis de la commission:

La commission n'a pas émis d'observation sur la présentation des cartes.

Les membres de la commission souhaitent inscrire une ligne de crédit sur la réalisation d'études pour la mises en place de panneaux photovoltaïques.



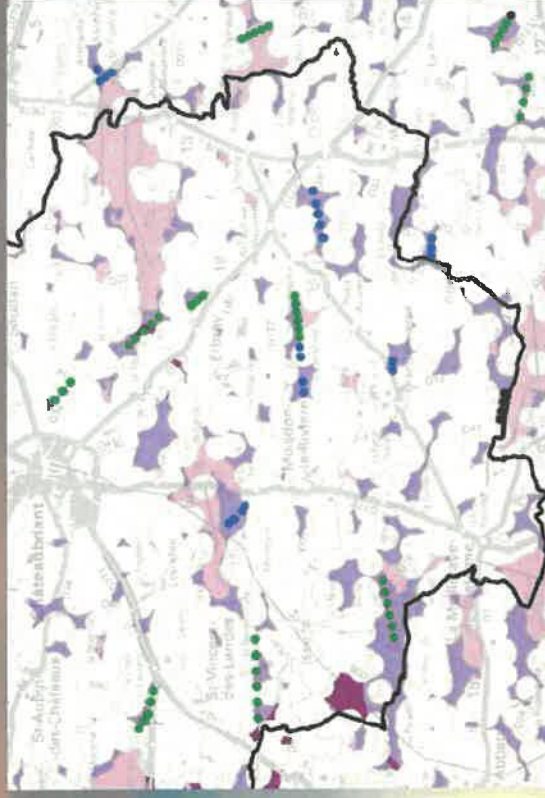
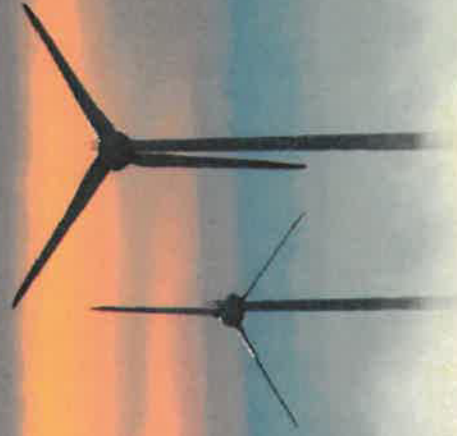
**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES À L'ÉOLIEN TERRESTRE EN PAYS DE LA LOIRE

Note méthodologique



Version Janvier 2023
Consultation des EPCI de la région



Version	Rédacteurs	Relecteurs	
1	Équipe projet : Sophie Glâtre/ Julien Cailhol/ Philippe Terme	Marion Richard/ Anne Beauval	Version pour consultation des EPCI janvier 2023

Credits photos couverture : [Oimheidi de Pixabay](#) + **DREAL**

I. Contexte de réalisation de la cartographie

Le Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020 a souhaité mieux planifier le développement de l'éolien terrestre pour aboutir à une meilleure répartition sur le territoire, tout en sécurisant l'atteinte des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En soutien de cette orientation, par instructions du 26 mai 2021 et du 16 septembre 2022, la Ministre de la transition écologique a chargé les préfets de région de conduire un travail de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre.

En Pays de la Loire, le processus d'élaboration des cartes est réalisé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) avec le concours de l'ensemble des services de l'État concernés : Préfectures de département, secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), direction régionale des actions culturelles (DRAC), direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)) et des parties prenantes expertes (représentants des producteurs éoliens (FEE : France énergie éolienne , SER : syndicat des énergies renouvelables), associations de défense de l'environnement (FNE : France nature environnement), Chambre Régionale d'Agriculture, syndicats d'énergie...)

Cette cartographie est non contraignante, c'est à-dire qu'elle constitue un outil d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes d'un projet éolien (porteurs de projet, communes, Préfets, etc.) et n'est pas opposable. En particulier, cette cartographie ne pourra pas servir de base au refus d'un projet situé en dehors d'une zone identifiée comme favorable. De la même manière, le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable ne conduira pas automatiquement à son autorisation. En tout état de cause, et y compris dans une zone identifiée comme favorable, les projets de parcs éoliens terrestres¹ font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui inclut une étude d'impact qui devra démontrer que le projet est acceptable dans son environnement² et une étude de danger.

- 1 Selon classement au titre de la nomenclature ICPE <https://aida.ineris.fr/reglementation/2980-installation-terrestre-production-delectricite-a-partir-lenergie-mecanique-vent>
- 2 Rappel des principaux guides :
 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ_%20Paysage_20201029-2.pdf
 - Prescriptions pour la prise en compte des chiroptères et de l'avifaune dans l'installation et l'exploitation des parcs éoliens en Pays de la Loire - Novembre 2019 : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20191211_doc_exploitants_vf.pdf

Afin d'identifier plus précisément les enjeux déterminants pour le développement de l'éolien terrestre, ce travail cartographique est mené, en concertation avec les parties prenantes concernées en Pays de la Loire, en plusieurs temps :

- Pré-identification au sein des services de l'État des enjeux à prendre en compte et consultation des partenaires techniques dits « experts » (dernier trimestre 2021). La méthode d'élaboration a été présentée aux élus de la région lors d'un webinaire du 3 décembre 2021
- Travail d'harmonisation entre régions sous l'égide du ministère de la transition énergétique (printemps - été 2022), qui cadre notamment les zones à considérer comme non favorables à l'éolien et la légende ;
- Consultation des élus et des partenaires techniques au premier trimestre 2023.

II. Méthodologie de réalisation de la cartographie

i. Données utilisées

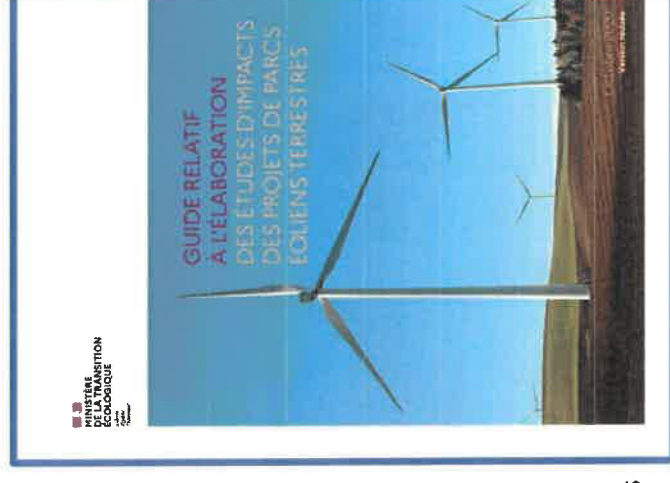
La cartographie repose sur des données objectives et existantes à la date de son élaboration. Seules les données exploitables sont retenues.

L'identification des données à prendre en compte s'est basée sur une analyse du guide de l'étude d'impact des parcs éoliens.

La cartographie a un caractère évolutif afin d'intégrer au besoin des données complémentaires ou des mises à jour des données existantes en fonction de l'évolution des connaissances sur les différents sujets et de la réglementation.

Les données sont réparties selon quatre thématiques :

- Activité humaine (habitations, routes, lignes électriques...)
- Paysage et patrimoine (monuments historiques, sites classés...)
- Biodiversité et environnement (réserves naturelles, zones d'incidences potentielles pour les oiseaux et chauves-souris...)
- Contraintes civiles et militaires (radar météo, radar militaires, zones de navigation aérienne...)



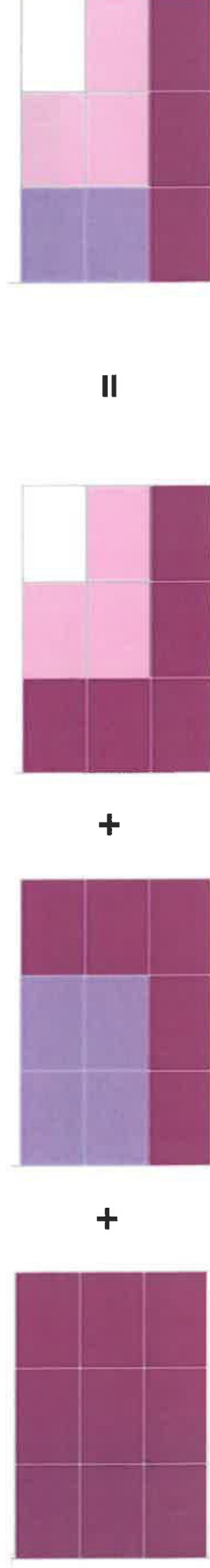
À noter : il manque quelques données sur le travail actuel aux frontières de la région : le travail étant réalisé de manière concomitante dans toutes les régions, elles seront intégrées dans la cartographie finale issue de la consultation.

ii. Hiérarchisation des données

Chaque donnée identifiée est classée selon un niveau d'enjeu, dont la classification a été déterminée par des préconisations nationales avec la prise en compte de données spécifiques à la région :

Niveau d'enjeu	Nom de la zone	Légende
0	Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	Enjeux rédhibitoires
1	Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	Zone avec de forts enjeux avérés
2	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux
3	Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux

Si plusieurs enjeux se situent au même endroit, le niveau d'enjeu le plus fort est pris en compte pour la réalisation des cartes.



Pour faciliter la compréhension de la carte des zones favorables, appelée carte de synthèse, une carte par thématique (listées ci-dessus) est réalisée. Il existe donc 4 cartes thématiques et une carte de synthèse pour chaque EPCI. La superposition des 4 cartes génère la carte de synthèse.

Pour faciliter la lecture de certains enjeux thématiques, il est proposé une autre présentation des cartes avec un jeu de couleur différent, décrit ci-dessous. Le résultat est évidemment identique et chacun pourra se référer aux cartes les plus parlantes.

Niveau d'enjeu	Légende violette	Légende noir/rouge/orange/jaune
0	Enjeux réhibitoires	Enjeux réhibitoires
1	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone avec de forts enjeux avérés
2	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux
3	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
dernier	Pas d'enjeu identifié dans le domaine	Pas d'enjeu identifié dans le domaine

Les différents types d'enjeux sont décrits au chapitre III.

iii. Livrable

Pour la consultation des élus réalisée en janvier 2023, 5 cartes sont éditées par territoire (4 cartes thématiques et 1 carte de synthèse).

À terme, une carte interactive sera publiée sur internet et le téléchargement des couches géographiques sera possible.

Un portail national permettant d'accéder à toutes les cartes régionales sera également mis en place et il est prévu une publication coordonnée entre les cartes nationales et les cartes régionales.

Les données relatives aux mâts éoliens, ainsi que certaines couches géographiques utilisées dans ce travail sont déjà disponibles sous le lien suivant: https://carto.sigloire.fr/1/n_sre_eolien_r52.map

Ces cartes sont accompagnées de deux documents :

- la présente note méthodologique ;
- un tableau détaillé des enjeux pris en compte, précisant les sources de données utilisées et les références réglementaires. Il est accessible sur demande.

III. Description des enjeux et des données prises en compte

Dans la suite du document, les termes suivants sont définis :

- Emprise : espace occupé par un site ou un monument historique
- Tampon : espace situé à moins d'une certaine distance (=rayon) d'un site ou d'un monument
- Rayon : éloignement considéré pour définir une zone tampon
- Périmètre : zone, surface délimitée



La réalisation des cartes fait l'objet d'une harmonisation nationale. Ainsi, le classement de chaque enjeu est déterminé au niveau national, avec la prise en compte possible de données spécifiques à la région. La proposition de classement présentée dans ce document correspond donc aux préconisations nationales, adaptées à la région Pays de la Loire.

i. Données relatives à l'activité humaine

Activité humaine

	Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
Habitations	Les éoliennes de grande hauteur ne peuvent être installées à moins de 500m des habitations selon l'art. L.515-44 du Code de l'Environnement : « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »	Zone de 500m autour des habitations et des zones à vocation d'habitation ³		
Réseau de transport	Pour des questions de sécurité, les éoliennes doivent être éloignées des axes de circulation routière ou ferroviaire. Ainsi une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation a été prise en compte. Les voies ferrées seront également prises en compte avec une zone tampon de 5m, les données sont en préparation au niveau national.	Routes + zone tampon : 100m, 75m ou 5m		
Eau	Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	

³ Dans cet exercice cartographique, pour les zones destinées à l'habitation en vigueur, il est supposé qu'elles étaient ainsi destinées au 13 juillet 2010
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 Version PROJET pour consultation des élus – Janvier 2023

Activité humaine

	Enjeux réductibles	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
Sites SEVESO	Emprise + zone tampon de 300m		Servitude PM 3	
Installations nucléaires de base	Emprise + tampon de 300m			
Canalisations de matières dangereuses				
Lignes électriques de transport			Zone tampon de 200m autour des lignes électriques de transport	
Faisceaux hertziens				

Pour des raisons de sécurité, les éoliennes ne sont pas autorisées à proximité des sites SEVESO, dans un périmètre de 300m (article 3 de l'arrêté ministériel ICPE éolien terrestre du 26 août 2011).

La servitude dite « PM 3 » correspondant aux zones des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des SEVESO doit être prise en compte dans l'étude de risque du parc éolien. D'une manière générale l'implantation d'un parc éolien dans le périmètre d'un règlement PPRT est à éviter. Les règlements indiquant la possibilité d'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable présupposent qu'il s'agit de parc photovoltaïque.

2 installations nucléaires de base en Pays de la Loire (Pouzauges et Sablé sur Sarthe). (article 3 de l'arrêté ministériel ICPE éolien terrestre du 26 août 2011)

Ces données font l'objet d'une secrétisation des couches géographiques ne permettant pas leur prise en compte dans la cartographie des zones possibles. Cependant, l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées pour l'implantation des éoliennes devront prendre en compte l'implantation de ces canalisations.

Les éoliennes ne peuvent pas être installées trop proches des lignes électriques haute tension (réseau de transport de l'électricité). Une distance de 200m a été considérée.

Les éoliennes peuvent perturber les faisceaux hertziens. Des servitudes existent (PT1 et PT2) et les données seront intégrées grâce au travail de l'IGN au niveau national (non disponible pour l'instant).

ii. Données relatives au paysage et patrimoine

Paysage et patrimoine		Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
Monuments historiques (classés, inscrits) MH	<p>Un monument historique (MH) est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger compte-tenu de son intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique. Il existe 2 statuts juridiques par le code du patrimoine : « classé » ou « inscrit ».</p> <p>Les abords de ces monuments sont également protégés, soit par un périmètre délimité spécifiquement, soit par défaut en tenant compte d'un rayon de 500m autour du monument.</p> <p>Au sein de ces abords, un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire pour tout projet.</p> <p>Au-delà des abords des monuments historiques, la réglementation ne prévoit pas de protection supplémentaire, cependant l'impact paysager des éoliennes sur ces monuments doit être étudié (visibilité et covisibilité) lors de l'évaluation environnementale.</p> <p>La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire et ses UDAP (unités départementales de l'architecture et du patrimoine) ont réalisé une catégorisation des monuments classés et inscrits en fonction de leur situation dans leur environnement pour estimer les enjeux liés au développement de l'éolien et définir des périmètres dans lesquels une attention particulière doit être portée lors de l'étude d'impact. En effet, seule une étude approfondie prenant en compte la topographie et le rapport du monument à leur site permet de juger de l'impact des éoliennes sur celui-ci.</p>		Abords des monuments historiques (zone tampon de 500m)	Tampon « Zone 2 » de 7,5 km, 5 km, 3 km ou 2 km en fonction de la sensibilité du site	Tampon « Zone 3 » 12,5km, 10km, 5km ou 3km en fonction de la sensibilité du site

Paysage et patrimoine

Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
<p>Définition de périmètre de autour des monuments selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 : MH dominant le paysage et monuments repères (568) : zone 2 = 7,5 km, zone 3 = 12,5 km • 4 : MH ayant une relation cadrée avec le paysage (885) : zone 2 = 5 km, zone 3 = 10 km • 3 : MH de petite dimension ayant une relation avec un paysage immédiat ouvert et jardins remarquables (1226) : zone 2 = 3,5 km, zone 3 = 5 km • 2 : MH confinés dans un paysage fermé (544) : zone 2 = 2 km, zone 3 km • 1 : autres 			
<p>Sites patrimoniaux remarquables SPR</p>	<p>Emprise</p>	<p>Tampon de 7,5 km</p>	<p>Tampon de 12,5 km</p>
<p>Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique (AC4) affectant l'utilisation des sols. Ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.</p> <p>Un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est demandé sur l'emprise des SPR pour tout projet.</p> <p>La réglementation ne définit pas de contraintes sur les abords des SPR, mais les parcs éoliens à proximité des SPR peuvent être considérés comme portant préjudice à l'ambiance paysagère et urbaine des sites protégés. Comme pour les monuments historiques, des périmètres d'attention ont été définis (7,5 et 12,5 km)</p>			

Paysage et patrimoine

Enjeux rédhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
<p>Site UNESCO</p> <p>En Pays de la Loire, le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui reconnaît sa valeur universelle exceptionnelle L'État et les collectivités territoriales ont une responsabilité conjointe dans la préservation des biens inscrits. L'emprise du site UNESCO Val de Loire se situe entre Sully sur Loire et Chalonnes.</p> <p>Le plan de gestion du site UNESCO du Val de Loire stipule : « Pratiquement on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du Val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation...) empêchent toute vue depuis le Val et toute co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites remarquables du périmètre. »</p>	<p>Emprise du site UNESCO</p> <p>Tampon de 15 km</p>		
<p>Grands Sites de France</p> <p>Le label Grand Site de France peut être attribué à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Ce label est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. En Pays de la Loire, il existe un grand site de France : le Marais Poitevin.</p>	<p>Emprise</p>		

Paysage et patrimoine

	Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
<p>Sites classés et sites inscrits</p>	<p>La loi du 2 mai 1930 (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement) organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.</p> <p>Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit une mesure conservatoire avant un classement.</p> <p>Un travail site par site a été réalisé par l'inspection des sites (DREAL) en fonction des sensibilités vis-à-vis de l'éolien de chacun d'eux (sites classés + sites inscrits).</p> <p>Au final sur la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 64 sites avec un tampon de 0 km • 128 sites avec un tampon de 5 km • 60 sites + 3 sites en cours de classement avec un tampon de 10 km 	<p>Emprise</p>	<p>Tampon variable (5km ou 10km en fonction de la sensibilité du site)</p>
<p>Loi littoral et espaces proches du rivage</p>	<p>Zones acquises par le conservatoire du littoral</p>	<p>Zone jusque 1km de la limite haute du rivage</p>	<p>Ensemble de la commune littorale</p>
<p>Conservatoire du littoral</p>			

iii. Données relatives à la biodiversité et à l'environnement

Enjeux réchibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
<p>Biodiversité et environnement</p> <p>La DREAL des Pays de la Loire a développé depuis 2010 un travail de définition des enjeux concernant les chauves-souris et les oiseaux à prendre en compte dans le cadre du développement éolien, en coordination avec la LPO (ligue de protection des oiseaux) régionale, Mayenne Nature Environnement, les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement de la région Pays de la Loire et le Groupe Mammalogique Breton.</p> <p>Mis à jour en 2018, ce travail a permis d'aboutir à la réalisation de deux cartes, dénommées « cartes d'alerte » : une sur les enjeux chauves-souris et une sur les enjeux oiseaux. Les cartes d'alerte définissent 4 niveaux d'incidence potentielle sur ces espèces, par le croisement entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, les données disponibles sur les espèces (dont gîtes pour les chauves-souris) ainsi que la sensibilité desdites espèces à l'éolien (collision, barotraumatisme, perte d'habitats) • et d'autre part, les données relatives aux milieux et habitats utilisés par ces espèces en reproduction, alimentation ou transit. <p>Les travaux menés sur les chiroptères reprennent notamment les préconisations de l'accord intergouvernemental européen Eurobats, relatif à la Conservation des Populations de Chauves-Souris d'Europe, signé par la France le 10 décembre 1993 et ratifié le 6 août 1995.</p> <p>Les cartes ont vocation à être actualisées tous les 5 ans afin de prendre en compte l'amélioration des connaissances naturalistes ainsi que celles liées à l'impact des éoliennes sur les oiseaux et sur les chiroptères. Les notes méthodologiques rédigées en accompagnement de ce travail sont disponibles sur le site internet de la DREAL : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/patcs-eoliens-et-biodiversite-a4586.html</p>	<p>Zones identifiées avec un niveau d'incidence potentiel « très fort »</p>	<p>Zones identifiées avec un niveau d'incidence potentiel « fort » et « moyen »</p>	<p>Zones identifiées avec un niveau d'incidence potentiel « faible ou à préciser »</p>

Biodiversité et environnement

	Enjeux rédhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
	<p>La réalisation des cartes d'alerte est notamment basée sur des données « milieux et habitats » suivantes, qui ne sont pas reprises séparément dans la cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones tampon autour des arrêtés de biotopes - Zones Natura 2000 ZPS et ZCS, ainsi que des périmètres autour de ces zones en fonction des espèces sensibles à l'éolien - Espaces naturels sensibles - Sites gérés par le conservatoire des espaces naturels - Zones humides et zones humides RAMSAR - Forêts - Haies - Lacs, rivières, étangs 			
Arrêtés de biotopes / habitats naturels / géotopes	<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection forte qui vise à protéger l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce protégée. Toute opération entraînant des terrassements ne pouvant garantir ce maintien, ces zones sont incompatibles avec le développement éolien. La même logique s'applique dans les zones concernées par un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel ou de géotope.</p>			
Réserves naturelles nationales	<p>Une réserve naturelle nationale est un outil de protection forte et à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.</p> <p>Selon l'article L. 332-1 et suivants du Code de l'environnement, les réserves naturelles nationales (RNN) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y sont interdites. Les Pays de la Loire accueillent 5 RNN.</p>			

Biodiversité et environnement

Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
<p>Réserves naturelles régionales</p>	<p>Une réserve naturelle régionale est un outil de protection forte qui préserve des enjeux représentatifs de la diversité régionale. Elle présente des caractéristiques de gestion comparables à une réserve naturelle nationale, à ceci près qu'elle est créée par la Région avec un règlement spécifique et n'a pas de conseil scientifique en propre. Elle constitue à la fois un vecteur de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.</p> <p>Selon l'article L. 332-1 et suivants du Code de l'environnement, les réserves naturelles régionales (RNR) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y sont interdites. Les Pays de la Loire accueillent 22 RNR.</p>	<p>Emprise des réserves</p>	
<p>SRCE : réservoirs biologiques / réservoirs de biodiversité définis dans le SRCE</p>	<p>Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) définissent des réservoirs de biodiversité. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.</p>	<p>Réservoirs biologiques / réservoirs de biodiversité définis dans le SRCE</p>	
<p>SRCE : Corridors écologiques potentiels</p>	<p>Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) définissent également des corridors écologiques potentiels, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p>		<p>Corridors écologiques potentiels</p>

Biodiversité et environnement

	Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
Réserves biologiques (dirigées et intégrales)	Aucune activité n'est autorisée dans les réserves biologiques intégrales, exceptés les suivis scientifiques. Dans les réserves biologiques dirigées, seules les activités de conservation ou de restauration sont autorisées. Les Pays de la Loire accueillent la réserve biologique dirigée de la Pointe d'Arçay en sud Vendée, et n'accueillent pas de réserve biologique intégrale.			
Parc naturel régional (PNR)	Les chartes des PNR sont des documents, spécifiques à chaque parc, qui décrivent les objectifs des communes adhérentes, pour une durée de 15 ans, en matière de développement durable, de protection du patrimoine naturel et culturel et d'aménagement du territoire. En urbanisme, les PLU et Schéma de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations et mesures des chartes des PNR. La région des Pays de la Loire accueille tout ou partie du territoire de 4 PNR : le PNR de Brière, le PNR Loire-Anjou-Touraine, le PNR Normandie-Maine et le PNR du Marais poitevin. Le développement de projet éolien n'est pas interdit par nature au sein des PNR.			Périmètre du parc
Stratégie de Création d'Aires Protégées	La stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), doit concourir à stopper la perte de biodiversité en protégeant de nouveaux habitats et habitats d'espèces dans un réseau plus écologiquement cohérent d'aires protégées. Les projets éligibles SCAP sont considérés comme relevant d'un fort enjeu avéré afin de ne pas compromettre leur protection future.	Projet éligible SCAP		
Espace Boisé Classé	En application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Les terrassements et défrichements nécessaires à l'implantation d'éoliennes sont donc incompatibles avec les enjeux de ces espaces boisés ou classés.			

Biodiversité et environnement

	Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
Zones inondables, protection des ouvrages (périmètre d'éloignement de 150m)	A priori, les parcs éoliens sont envisageables en zone inondable. Néanmoins, il est probable qu'ils soient assortis de conditions spécifiques. Les données relatives aux zones inondables ne sont pas intégrées à la cartographie Le périmètre d'éloignement des digues et barrages (de 150 m) est considéré pour la protection des ouvrages.	Zone tampon autour des digues et barrages (de 150 m)		
Zones de compensation	Il n'est pas envisagé d'implanter des projets d'énergie renouvelable sur des zones à vocation de compensation des atteintes à la biodiversité. Ces zones ont pour objectif de compenser l'impact d'autres projets. Les données sont publiques : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/mesures-compensatoires-des-atteintes-a-la-biodiversite Le choix est fait de ne pas intégrer ces zones à ce stade.			
Topographie	Il n'est pas possible d'installer des éoliennes sur des pentes supérieures à 30 % et à des altitudes > 2000m Non pertinent en Pays de la Loire.			

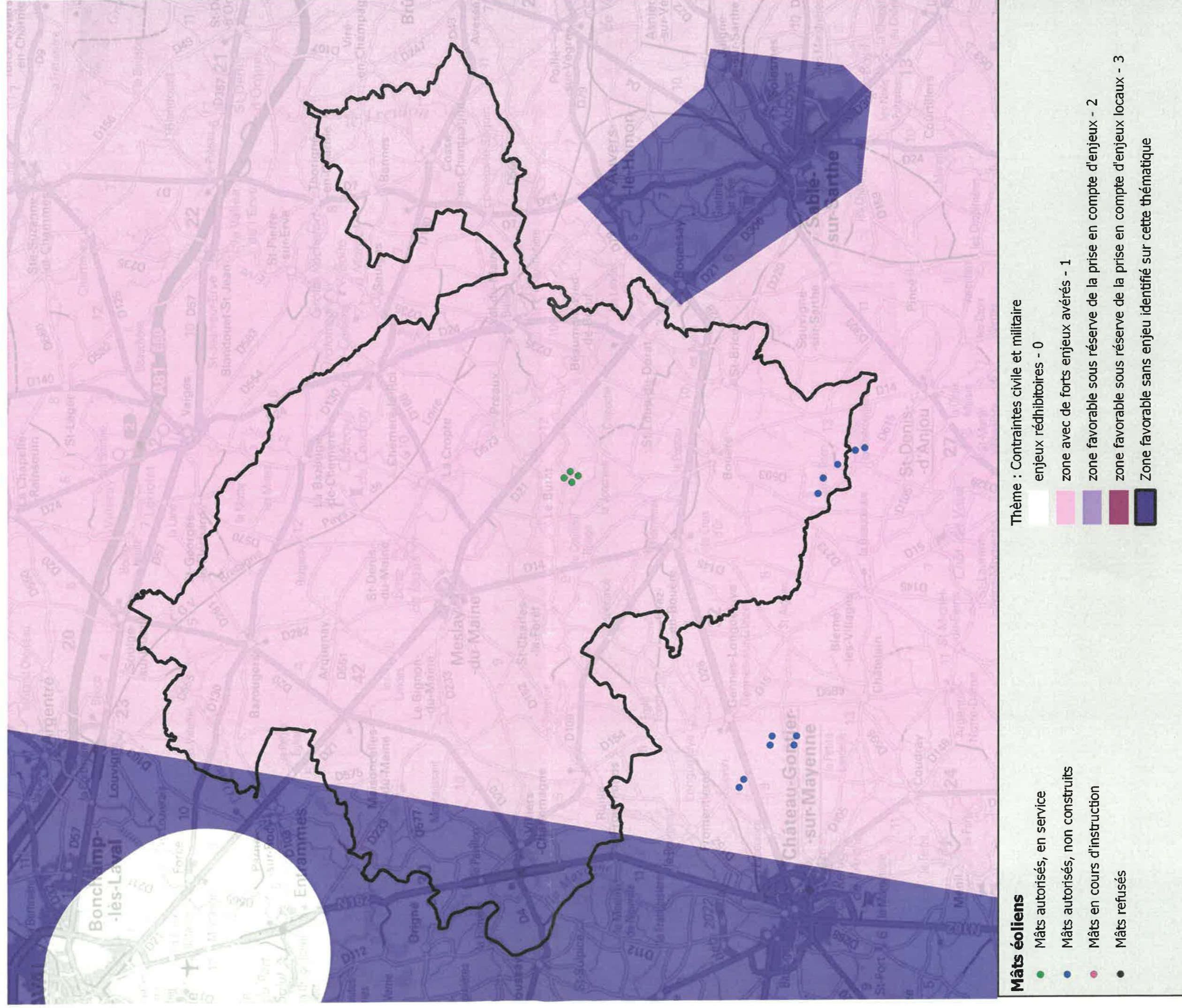
iv. Données relatives aux contraintes civiles et militaires

Contraintes civiles et militaires		Enjeux rééquilibratoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
Radars météo	L'installation d'éoliennes autour des radars peut perturber leur fonctionnement. Ainsi la réglementation prévoit des zones de protection autour de radars météo. En Pays de la Loire, il existe un radar météo à Treillières (44) (Radar de type C pour l'application des distances d'éloignement définies à l'article 4-1 de l'arrêté ministériel ICPE éolien du 28 août 2011).		Zone de protection (0 à 5 km)	Zone d'éloignement (5 à 20 km)	
Aviation civile	La circulation aérienne et sa surveillance peuvent être perturbées par le fonctionnement des éoliennes. La réglementation prévoit des protections autour des aéroports, des radars et des faisceaux hertziens de communication (R181-32 du code de l'environnement, arrêté ministériel ICPE éolien du 28 août 2011 et arrêté ministériel du 30 juin 2020 relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique)	Servitudes aéronautiques Radars navigation aérienne primaire, secondaire et leurs zones de protection Servitudes de protection radioélectriques		Protection étendue des plates formes civiles	
Navigation maritime et fluviale	La navigation maritime peut être perturbée par le fonctionnement des éoliennes. La réglementation prévoit des protections autour des radars portuaires (Application des distances d'éloignement définies à l'article 4-2 de l'arrêté ministériel ICPE éolien du 28 août 2011).	Zone de concertation autour des radars portuaires			

Contraintes civiles et militaires

Enjeux réhibitoires	Zone avec de forts enjeux avérés	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux
<p>Aviation militaire</p> <p>Enceinte terrain militaire</p> <p>Champs de tir</p> <p>Radars militaires – zone exclusion</p>	<p>SETBA (Secteurs d'entraînement et Très Basse Altitude à vue)</p>	<p>RTBA (réseau très basse altitude défense)</p> <p>Zone militaire dangereuse (Zones Réglementées R et dangereuses D)</p> <p>Zone de posture permanente de sécurité</p> <p>Radars militaires -zone coordination</p>	
<p>Contraintes spécifiques militaires</p>	<p>Un avis conforme du ministère de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour l'implantation des parcs éoliens (R181-32 du code de l'environnement).</p> <p>Consultation sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires <p>Ainsi, la carte intègre de nombreuses données relatives aux contraintes militaires. Les données affichées dans ce travail sont provisoires, des échanges étant encore en cours avec le ministère des armées au niveau national.</p>		

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX
3. CONTRAINTES CIVILE ET MILITAIRE
CC du Pays de Meslay-Grez



Mâts éoliens

- Mâts autorisés, en service
- Mâts autorisés, non construits
- Mâts en cours d'instruction
- Mâts refusés

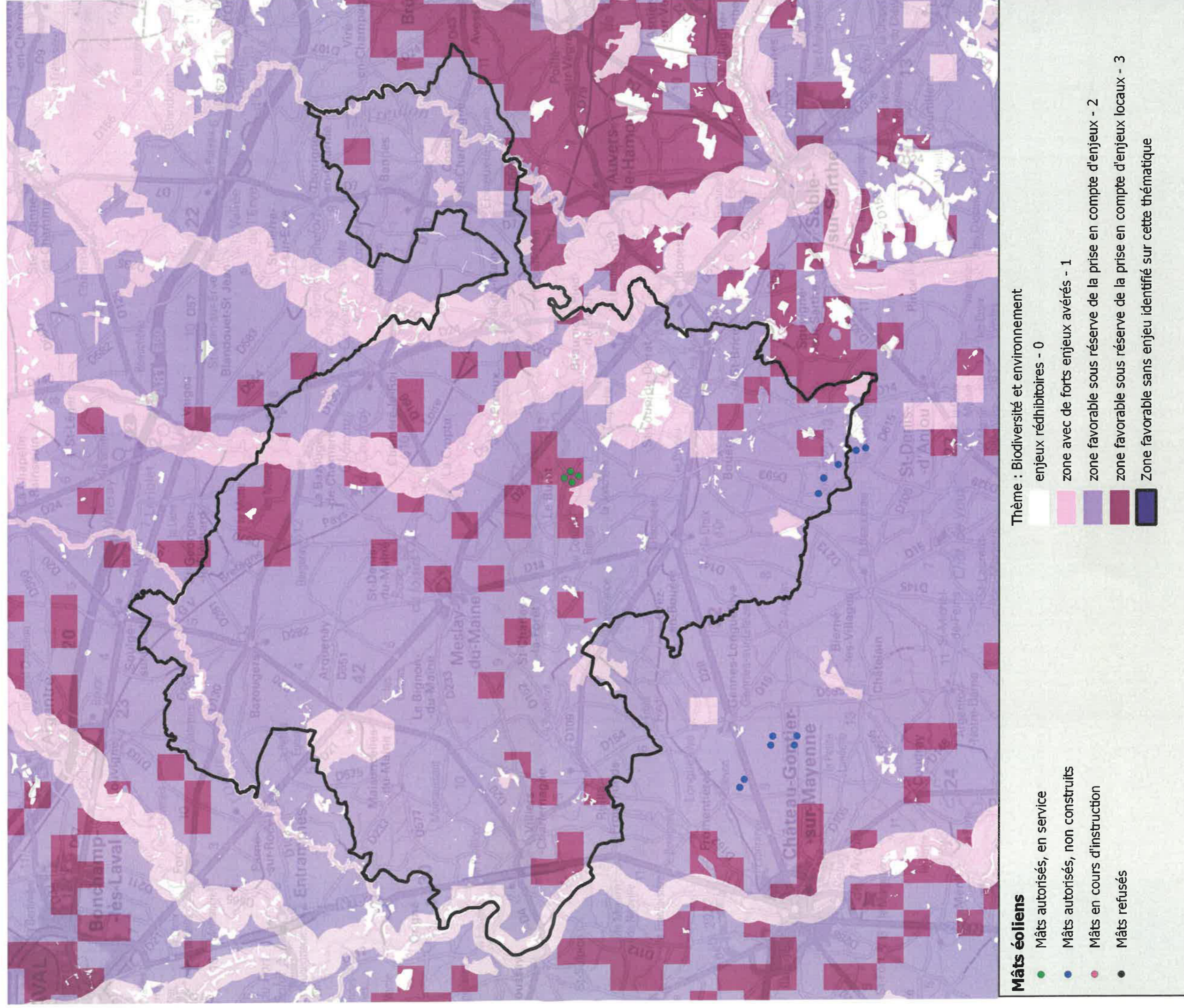
Thème : Contraintes civile et militaire

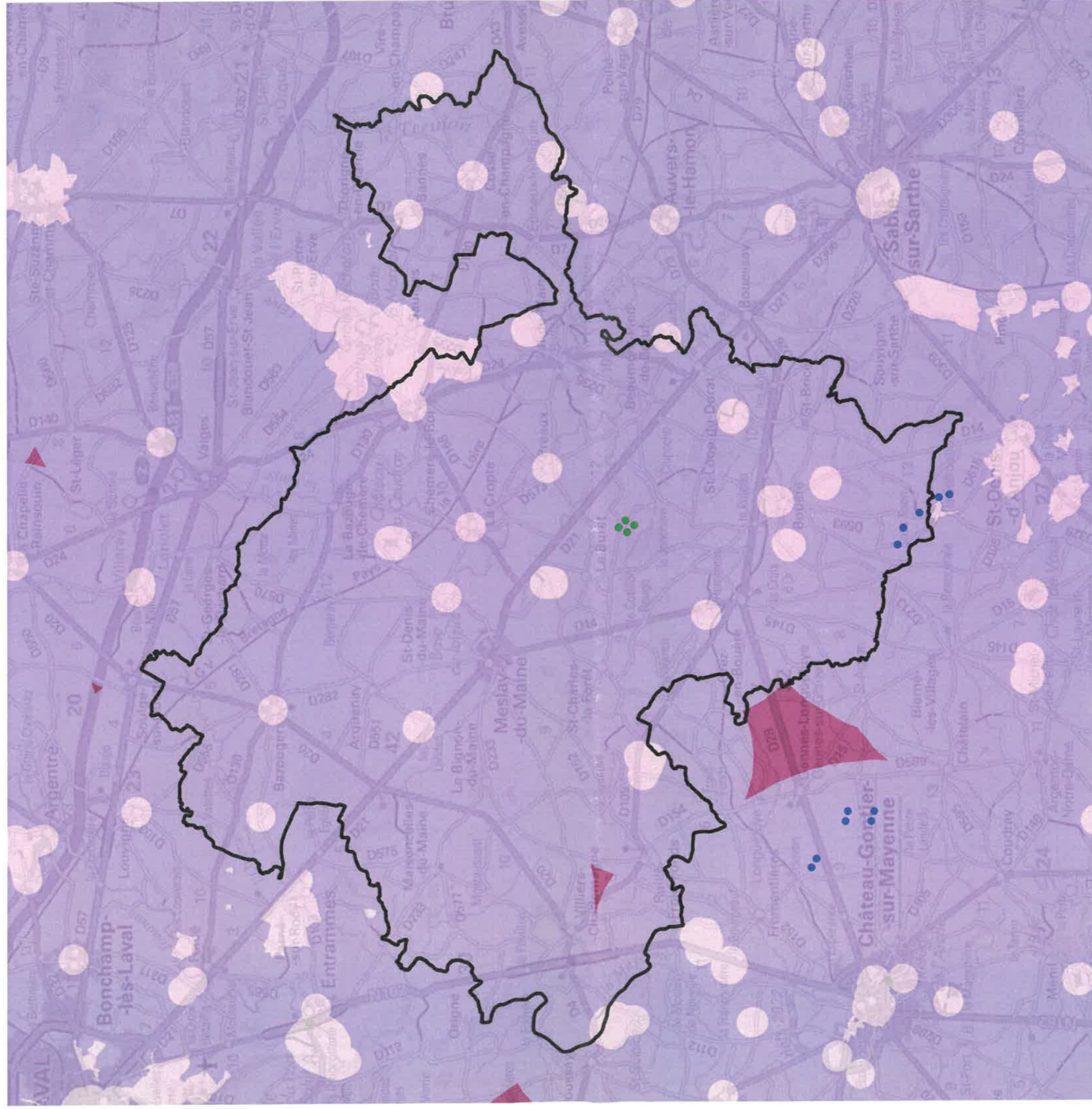
- enjeux réhibitoires - 0
- zone avec de forts enjeux avérés - 1
- zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux - 2
- zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux - 3
- Zone favorable sans enjeu identifié sur cette thématique

0 2,5 5 7,5 10 km



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX
2. BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT
 CC du Pays de Meslay-Grez





Mâts éoliens

- Mâts autorisés, en service
- Mâts autorisés, non construits
- Mâts en cours d'instruction
- Mâts refusés

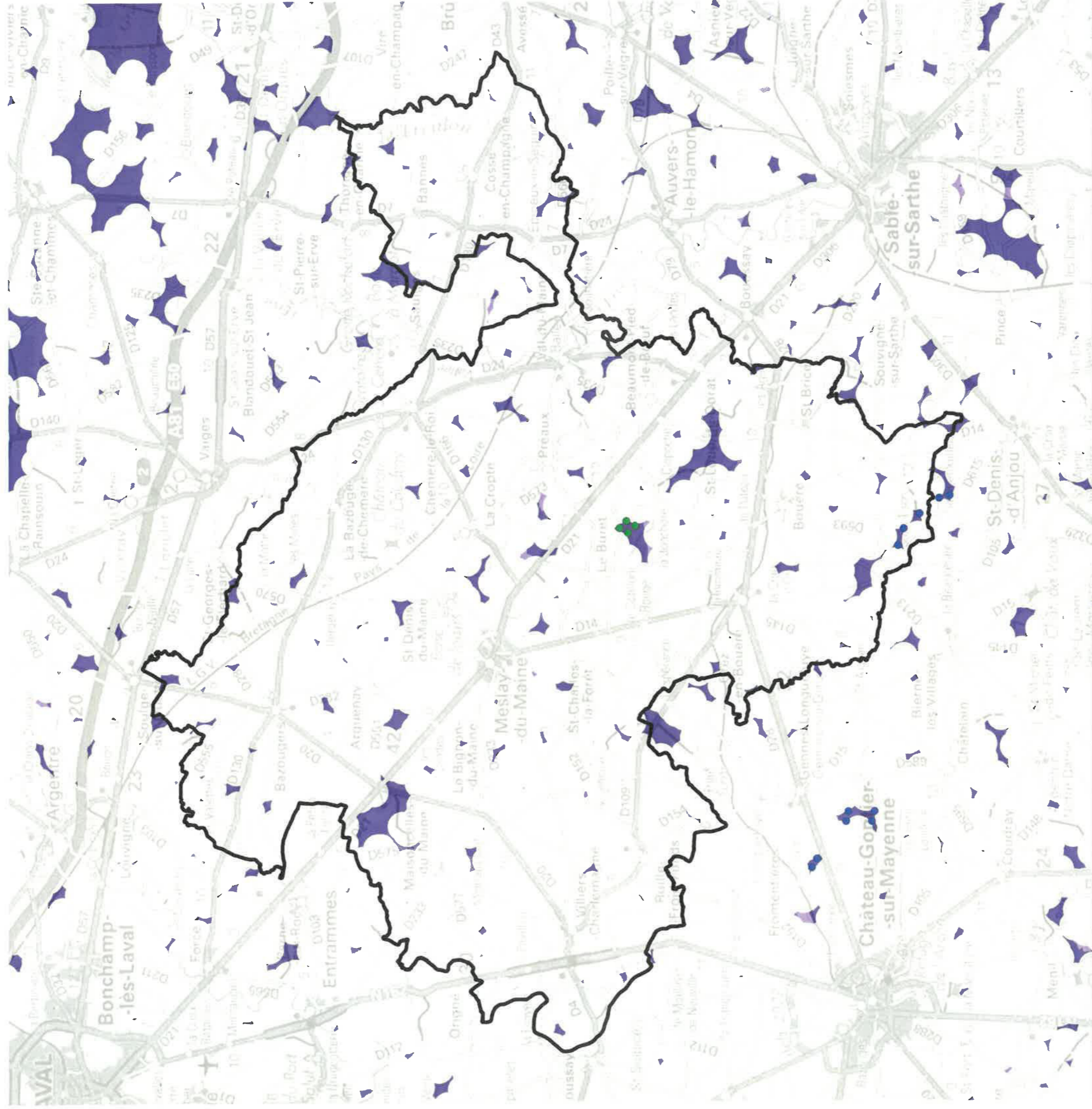
Thème : Paysage et patrimoine

- enjeux réhabilitatoires - 0
- zone avec de forts enjeux avérés - 1
- zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux - 2
- zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux - 3
- Zone favorable sans enjeu identifié sur cette thématique

0 2,5 5 7,5 10 km



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX
4. ACTIVITE_HUMAINE
 CC du Pays de Meslay-Grez



Mâts éoliens

- Mâts autorisés, en service
- Mâts autorisés, non construits
- Mâts en cours d'instruction
- Mâts refusés

Thème : Activité humaine

- enjeux réhabilitatoires - 0
- zone avec de forts enjeux avérés - 1
- zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux - 2
- zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux - 3
- Zone favorable sans enjeu identifié sur cette thématique

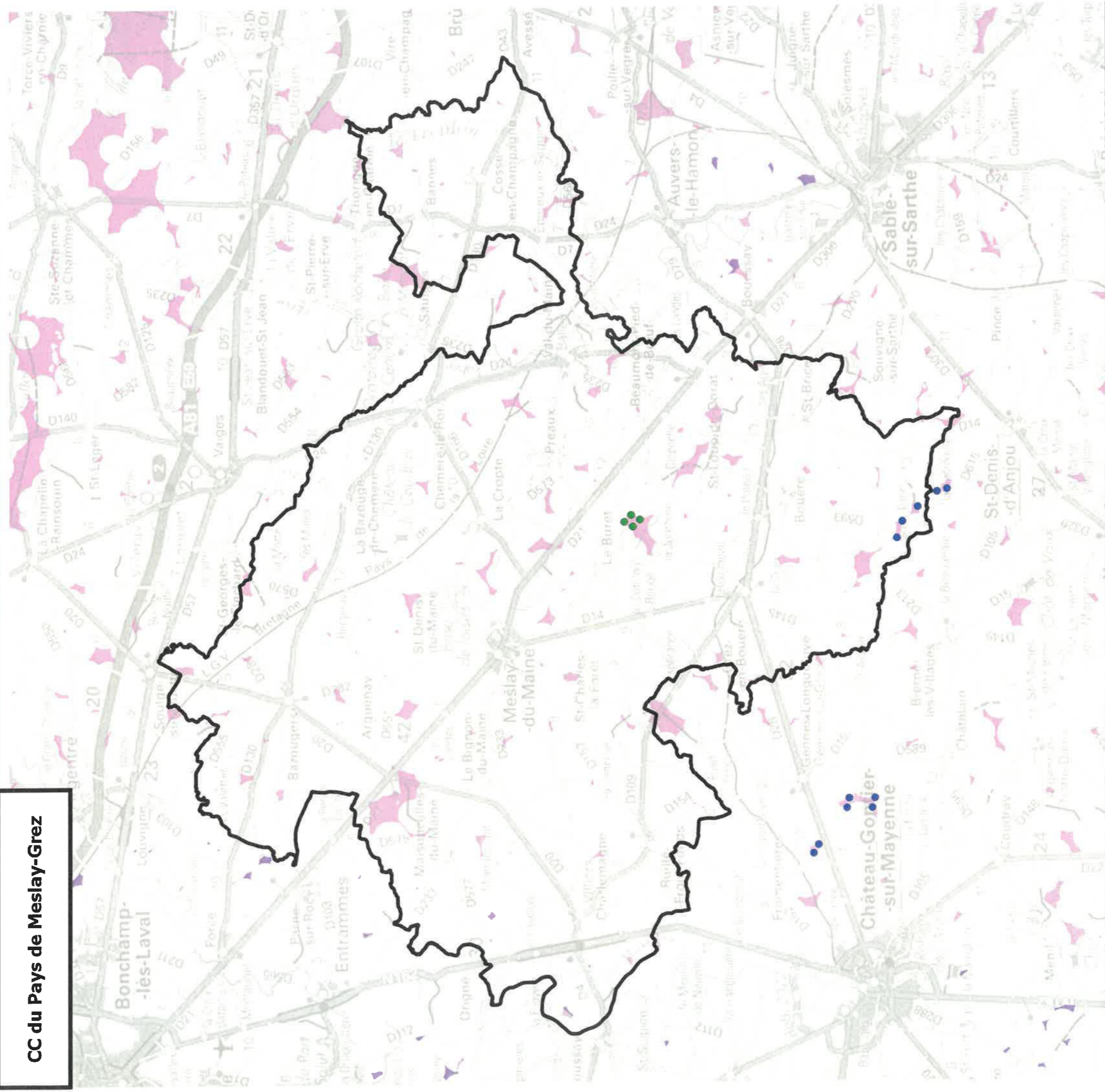
0 2,5 5 7,5 10 km

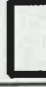


Carte des zones possibles pour le développement de l'éolien selon l'instruction du 26/05/2021.





Cette cartographie sera non contraignante et non opposable,
mais propose un outil d'aide à la décision pour améliorer la planification territoriale.
Version de projet pour la concertation avec les EPCI.

CC du Pays de Meslay-Grez

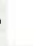





 EPCI

Mâts éoliens

-  Mâts autorisés, en service
-  Mâts autorisés, non construits
-  Mâts en cours d'instruction
-  Mâts refusés

synthèse

-  enjeux réhabilitoires - 0
-  zone avec de forts enjeux avérés - 1
-  zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux - 2
-  zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux - 3

0 2,5 5 7,5 10 km



Pays de Meslay-Grez
Commission Environnement et développement durable - 6 février 2023
Propositions budgétaires 2023

Actions	Section	Dépenses					Recettes					Reste à charge CCPMG				
		Proposition BP 2023	2022		Evolution BP 2022 /BP 2023		Proposition BP 2023	2022		Evolution BP 2022 /BP 2023		Proposition BP 2023	2022		Evolution BP 2022 /BP 2023	
			BP 2022	CA 2022	Evolution en €	Evolution BP en %		BP 2022	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %		BP 2022	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Photovoltaïque Salle sport Bazougers	Fonctionnement	875,10 €	2 195,13 €	992,43 €	- 1 320,03 €	-60%	8 000,00 €	- €	11 717,21 €	8 000,00 €	#DIV/0!	7 124,90 €	- 2 195,13 €	10 724,78 €	9 320,03 €	-425%
	Investissement	15 443,95 €	54 050,00 €	38 058,77 €	- 38 606,05 €	-71%	- €	7 175,32 €	7 876,70 €	- 7 175,32 €	-100%	- 15 443,95 €	- 46 874,68 €	- 30 182,07 €	31 430,73 €	-67%
Voie douce Meslay - Arquenay	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	358 240,31 €	390 000,00 €	519,72 €	- 31 759,69 €	-8%	240 417,00 €	311 475,60 €	85,25 €	- 71 058,60 €	-23%	- 117 823,31 €	- 78 524,40 €	- 434,47 €	- 39 298,91 €	50%
Voie douce Villiers	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	0%	- €	219 000,00 €	- €	- 219 000,00 €	-100%	- 150 000,00 €	69 000,00 €	- €	- 219 000,00 €	-317%
Mobilité et "LEADER"	Fonctionnement	27 900,00 €	52 506,00 €	27 852,86 €	- 24 606,00 €	-47%	11 005,00 €	11 005,00 €	13 277,86 €	- €	0%	- 16 895,00 €	- 41 501,00 €	- 14 575,00 €	24 606,00 €	-59%
	Investissement	5 005,00 €	5 005,00 €	6 237,86 €	- €	0%	4 450,00 €	9 904,00 €	7 802,86 €	- 5 454,00 €	-55%	- 555,00 €	4 899,00 €	1 565,00 €	- 5 454,00 €	-111%
TOTAL Développement durable		557 464,36 €	653 756,13 €	73 661,64 €	- 96 291,77 €	-15%	263 872,00 €	558 559,92 €	40 759,88 €	- 294 687,92 €	-53%	- 293 592,36 €	- 95 196,21 €	-32 901,76 €	- 198 396,15 €	208%
Fonctionnement		28 775,10 €	54 701,13 €	28 845,29 €	- 25 926,03 €	-47%	19 005,00 €	11 005,00 €	24 995,07 €	8 000,00 €	73%	- 9 770,10 €	- 43 696,13 €	- 3 850,22 €	33 926,03 €	-78%
Investissement		528 689,26 €	599 055,00 €	44 816,35 €	- 70 365,74 €	-12%	244 867,00 €	547 554,92 €	15 764,81 €	- 302 687,92 €	-55%	- 283 822,26 €	- 51 500,08 €	- 29 051,54 €	- 232 322,18 €	451%

TEPOS

BA Production électricité PV - Op 501		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Article	Dépenses				
Investissement					
2315-501	Installation PV	79 877,89 €	10 000,00 €	5 301,12 €	
1687	Avance Remboursable	65 150,00 €	39 850,00 €	28 606,05 €	11 243,95 €
1641	Emprunt		4 200,00 €	4 151,60 €	4 200,00 €
TOTAL		145 027,89 €	54 050,00 €	38 058,77 €	15 443,95 €
Fonctionnement					
66111	Intérêts		450,00 €	407,00 €	400,00 €
66121	ICNE	76,44 €	-4,87 €	-4,87 €	-4,90 €
6135	Locations			590,30 €	480,00 €
6161	Assurances		750,00 €		
6156	Maintenance		500,00 €		
615228	Entretien		500,00 €		
627	Frais de dossier	300,00 €			
TOTAL		376,44 €	2 195,13 €	992,43 €	875,10 €
TOTAL DEPENSES		145 404,33 €	56 245,13 €	39 051,20 €	16 319,05 €
Article	Recettes				
Investissement					
001	Solde Exécution	36 571,94 €			
1687	Avance remboursable	50 000,00 €			
1641	Emprunt	65 150,00 €			
1312	Région - CTR	19 209,78 €	3 919,32 €	3 919,22 €	
1311	Etat - ANDS	9 727,00 €	3 256,00 €	2 907,48 €	
2315	Installation PV			1 050,00 €	
TOTAL		180 658,72 €	7 175,32 €	7 876,70 €	0,00 €
Fonctionnement					
7011	Vente électricité		0,00 €	11 717,21 €	8 000,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	11 717,21 €	8 000,00 €
TOTAL RECETTES		180 658,72 €	7 175,32 €	19 593,91 €	8 000,00 €
BILAN		35 254,39 €	-49 069,81 €	-19 457,29 €	-8 319,05 €

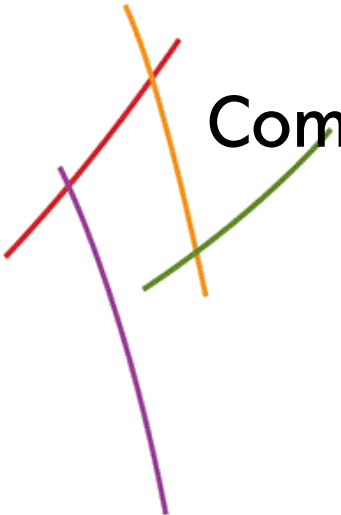
TRANSPORT ET MOBILITE

Opération Meslay - Arquenay		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR	BP 2023
Article	Dépenses					
2031-273	Travaux d'aménagement		390 000,00 €	519,72 €	341 140,31 €	341 140,31 €
238-273	Avance Forfaitaire					17 100,00 €
	Acquisition foncières					
TOTAL DEPENSES			390 000,00 €	519,72 €	341 140,31 €	358 240,31 €
Article	Recettes					
1311-273	Etat		100 000,00 €			100 000,00 €
1313-273	Conseil Départemental (25%)		97 500,00 €			34 417,00 €
1312-273	Région - Plan de relance		50 000,00 €			50 000,00 €
10222-273	FCTVA		63 975,60 €	85,25 €		56 000,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	311 475,60 €	85,25 €		240 417,00 €
BILAN		0,00 €	-78 524,40 €	-434,47 €		-117 823,31 €

Opération 273 1-26.3 Villiers Halage		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022		BP 2023
Article	Dépenses					
2031-273	Travaux d'aménagement	810,00 €	150 000,00 €			150 000,00 €
	Acquisition foncières					
TOTAL DEPENSES		810,00 €	150 000,00 €	0,00 €		150 000,00 €
Article	Recettes					
1311-273	Etat	0,00 €	100 000,00 €			
1313-273	Conseil Départemental	0,00 €	25 000,00 €			
1312-273	Région - CTR	15 000,00 €	35 000,00 €			
10222-273	FCTVA	0,00 €	59 000,00 €			
TOTAL RECETTES		15 000,00 €	219 000,00 €	0,00 €		0,00 €
BILAN		14 190,00 €	69 000,00 €	0,00 €		-150 000,00 €

LEADER

		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Article	Dépenses				
Investissement					
2188-271	Acquisition VAE 2019	15 014,70 €	0,00 €		
139158	Amortissements		5 005,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €
192	Plus ou moins value			1 232,86 €	
TOTAL		15 014,70 €	5 005,00 €	6 237,86 €	5 005,00 €
Fonctionnement					
657358	Cotisation GAL PCAET	12 250,00 €	12 500,00 €	12 250,00 €	12 500,00 €
657358	GAL - PAT PMDA	13 900,00 €	18 650,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
	GAL - Plan de Mobilité Simplifié		7 252,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	GAL - CEP				4 000,00 €
	Acquisition box vélo		1 000,00 €		
65548	Acquisition VAE 2018	0,00 €	0,00 €		
65548	Acquisition VAE 2020	0,00 €	0,00 €		
65548	Acquisition VAE 2021	7 600,00 €	0,00 €		
65548	Acquisition VAE 2022		8 000,00 €		
675	VC des Immos cédées	1 200,00 €	0,00 €	2 566,18 €	
6761	Différences sur réalisations			266,68 €	
6811	Amortissements	499,00 €	5 104,00 €	4 970,00 €	3 600,00 €
TOTAL		35 449,00 €	52 506,00 €	27 852,86 €	27 900,00 €
TOTAL DEPENSES		50 463,70 €	57 511,00 €	34 090,72 €	32 905,00 €
Article	Recettes				
Investissement					
2764	Rbt participation SCIC	0,00 €	0,00 €		
13158	VAE Cession	15 014,70 €	0,00 €		
192	Plus ou moins value			266,68 €	
28188	Amortissements	499,00 €	5 104,00 €	4 970,00 €	3 600,00 €
2188	VAE Cession	1 200,00 €	0,00 €	2 566,18 €	850,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €		
24	Vente VAE		4 800,00 €		
TOTAL		16 713,70 €	9 904,00 €	7 802,86 €	4 450,00 €
Fonctionnement					
775	Pdt Cession Immo	1 200,00 €	0,00 €	1 600,00 €	
7088	Recettes location VAE	6 365,00 €	6 000,00 €	5 440,00 €	6 000,00 €
7761	Différences sur réalisations			1 232,86 €	
777	Amortissements		5 005,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €
TOTAL		7 565,00 €	11 005,00 €	13 277,86 €	11 005,00 €
TOTAL RECETTES		24 278,70 €	20 909,00 €	21 080,72 €	15 455,00 €
BILAN		-26 185,00 €	-36 602,00 €	-13 010,00 €	-17 450,00 €



Compte-rendu du Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT & Commission VOIRIE du 9 février 2023

Président du Conseil d'Exploitation Eau-Assainissement

Vice-Président de la Commission Voirie

Roland FOUCAULT

Responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie :

Olivier COTTEREAU

o.cottereau@paysmeslaygrez.fr

02 43 64 16 22



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Compte-rendu du Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT & Commission VOIRIE du 9 février 2023

Etaient présents :

COMMUNE	Prénom	Nom
ARQUENAY	Jean-Paul	BREHIN
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	Daniel	HUBERT
COSSE-EN-CHAMPAGNE	Stéphane	FOUCHER
GREZ-EN-BOUERE	Dominique	LUCAS
LA CROPTÉ	Paul	LAMBERT
LE BIGNON-DU-MAINE	Bertrand	LANDELLE
LE BURET	Didier	CATILLON
MAISONCELLES-DU-MAINE	Michel	BOURGEAIS
MESLAY-DU-MAINE	Jacques	BRAULT
PREAUX	Alain	SERGENT
SAINT-BRICE	Bruno	HIVERT
SAINT-CHARLES-LA-FORET	Michel	ABAFOUR
SAINT-DENIS-DU-MAINE	Bernard	BOIZARD
VAL-DU-MAINE	Anthony	LEROY
VILLIERS-CHARLEMAGNE	Alain	CORNILLE

Etaient absents :

COMMUNE	Prénom	Nom
BANNES	Jérôme	GASNIER
BAZOUGERS	Wilfrid	BRECIN
BOUERE	Patrick	MOURIN
CHEMERE-LE-ROI	Michel	LEROY
LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	Aymeric	DELHOMMEAU
RUILLE-FROID-FONDS	Philippe	HOUDU
SAINT-LOUP-DU-DORAT	Cyril	BARBOT
SAULGES	Jacqueline	LEPAGE

Assistaient également :

Roland FOUCAULT, Président du Conseil d'Exploitation Eau-
Assainissement / Vice-Président de la Commission Voirie
Olivier COTTEREAU, Responsable du Service Eau-Assainissement,
GEMAPI & Voirie





Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT & Commission VOIRIE du 9 février 2023

Ordre du jour :

1. **VOIRIE** : budget 2023
2. **EAU RÉGIE** : modification délibération tarifs abonnement et consommation du 13/12/2022 (tranches consommation)
3. **EAU RÉGIE** : convention VEG CCPMG/Régie des Eaux des Coëvrons
4. **EAU RÉGIE** : adhésion 2023 FSL Eau
5. **EAU RÉGIE** : maintien du financement des couverts végétaux
6. **EAU RÉGIE, EAU DSP et ASSAINISSEMENT RÉGIE** : budgets 2023
7. **Questions diverses**



1. VOIRIE : budget 2023

Article	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR	BP 2023	TOTAL BP 2023 +RAR
Dépenses Fonctionnement							
615231 service 8-4	Point à temps	9 821,70 €	8 000,00 €	5 181,02 €		10 700,00 €	10 700,00 €
615231 service 8-3	Arasement curage	18 294,71 €	19 000,00 €	17 536,40 €		17 000,00 €	17 000,00 €
615231 service 1-12.3	Entretien des Dépendances		24 500,00 €	25 667,12 €		25 500,00 €	25 500,00 €
615231 service 8-4	Signalisation verticale	800,00 €	1 200,00 €	491,14 €		1 000,00 €	1 000,00 €
	Signalisation horizontale						
	Ouvrages d'arts	960,00 €	1 000,00 €	2 188,27 €		1 500,00 €	1 500,00 €
	Interventions d'urgences	32,07 €	1 500,00 €	912,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
60633	Matériaux (enrobé à froid, gravillons, Produit absorbant, déchets de carrières))	1 415,04 €	1 500,00 €	1 153,68 €		1 500,00 €	1 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	179,15 €	250,00 €	1 298,88 €		150,00 €	150,00 €
6064	Fournitures administratives			0,50 €			
6231	Publicité marché Voirie ADA	387,94 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total dépenses fonctionnement		31 890,61 €	56 950,00 €	54 429,01 €		58 850,00 €	58 850,00 €
Recettes fonctionnement							
Pour Mémoire	Valorisation transfert de charges Entretien des Dépendances		16 872,04 €	16 872,04 €		16 872,04 €	16 872,04 €
744	FCTVA Entretien des Dépendances		7 192,50 €	3 993,40 €		4 183,02 €	4 183,02 €
7588	Révision négative	0,00 €					
744	FCTVA / fonctionnement 4ème trimestre n-1 article 615231	380,00 €	392,06 €	103,34 €		849,89 €	849,89 €
744	FCTVA / fonctionnement 1er, 2ème 3ème et 4ème trim année n article 615231	3 173,31 €	1 919,27 €	5 006,70 €		4 544,00 €	4 544,00 €
773	Annulation facture arasement 615232	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total recettes fonctionnement		3 553,31 €	26 375,86 €	25 975,48 €		26 448,95 €	26 448,95 €
BILAN FONCTIONNEMENT		-28 337,30 €	-30 574,14 €	-28 453,53 €		-32 401,05 €	-32 401,05 €



Dépenses investissement							
2315-279	Voirie 2021	13 294,62 €	48 688,44 €	47 830,56 €		0,00 €	0,00 €
2315-280	Voirie 2022	0,00 €	57 500,00 €	24 352,05 €	20 811,72 €	4 471,76 €	25 283,48 €
2315-282	Voirie 2023	0,00 €		0,00 €		66 000,00 €	66 000,00 €
Total dépenses Investissement		6,00 €	106 188,44 €	72 182,61 €		70 471,76 €	91 283,48 €
Recettes Investissement							
	FCTVA Voirie 2021	0,00 €	10 167,70 €	10 026,98 €		0,00 €	0,00 €
	FCTVA Voirie 2022	0,00 €	9 432,30 €	0,00 €		4 147,41 €	4 147,41 €
	FCTVA Voirie 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €		10 827,00 €	10 827,00 €
Total Recettes investissement		0,00 €	19 600,00 €	10 026,98 €	0,00 €	14 974,41 €	14 974,41 €
BILAN INVESTISSEMENT		-6,00 €	-86 588,44 €	-62 155,63 €		-55 497,35 €	-76 309,07 €
BILAN GENERAL		-28 343,30 €	-117 162,58 €	-90 609,16 €		-87 898,40 €	-108 710,12 €
Glissière - VIC Arquenay	11 436€ TTC						

Avis de la Commission Voirie :

- La commission propose de valider le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.
- Afin de simplifier la préparation du marché enduits, les communes de SAINT-DENIS-DU-MAINE, de PRÉAUX et de LA CROPTÉ se portent volontaires afin de réaliser le point à temps en tonnage (conversion des m² en tonnes d'émulsion).



2. EAU RÉGIE : modification délibération tarifs abonnement et consommation du 13/12/2022 (tranches consommation)

Suite au Conseil d'exploitation du 29/11/2022 et du Conseil Communautaire du 13/12/2022, une erreur au niveau des tranches de consommation d'eau a été relevée dans la délibération portant sur les tarifs 2023.

En effet, les tranches de consommation ne sont pas, comme indiquées dans la délibération, de 0 à 1 000 m³ ; de 1 001 à 2 000 m³ et de plus de 2 001 m³, mais de :

- 0 à 1 000 m³
- De 1 001 à 5 000 m³
- 5 001 m³ et plus

Il est donc proposé au Conseil d'exploitation de modifier la délibération du 13/12/2022 comme suit :



Revalorisation tarifs 2023 EAU REGIE

CONSOMMATION

TARIFS HT (TVA 5,5 %)

1 ^{er} Janvier 2023			
PAR TRANCHE		2023	Revalorisation +3%
	volume m3	Tarifs	Tarifs
de 1 à 1 000 m3	361 754,00	1,00 €	1,03 €
de 1 001 à 5 000 m3	287 641,00	0,95 €	0,98 €
à partir de 5 001 m3	139 665,00	0,60 €	0,62 €

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de valider la modification de la délibération du 13/12/2022 telle qu'indiquée ci-dessus.



3. EAU REGIE : convention VEG CCPMG/Régie des Eaux des Coëvrons

Par un courrier en date du 02/11/2021, la Régie des eaux des Coëvrons a sollicité la CCPMG afin de réviser la convention de Vente en Gros signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

En effet, certaines informations techniques et financières demandent à être révisées.

La Régie des Eaux des Coëvrons propose donc une révision de la convention existante à compter du 1/01/2023 avec les principes suivants :

- Harmonisation du tarif d'achat et de vente entre collectivités.
- Emission de la facture par la collectivité bénéficiaire du delta entre la vente et l'achat d'eau.
- Mention d'un volume minimum de vente d'eau pour chaque collectivité.
- Remplacement des compteurs tous les 15 ans au lieu de 7 ans comme indiqués dans la convention initiale.
- Signature de la convention pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil d'exploitation de statuer sur la révision de cette convention.

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de valider cette convention.



4. EAU RÉGIE : Adhésion 2023 FSL Eau

Depuis 2004, le Conseil départemental assure l'entière responsabilité du Fonds solidarité logement qui vient en aide aux personnes ou familles en difficulté afin de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement correspondant à leurs besoins.

Comme chaque année, il est proposé aux collectivités d'adhérer à la charte solidarité-eau en acceptant de concéder des abandons de créances sur la base annuelle de 0,2049 € par abonné.

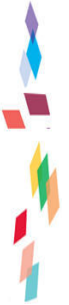
Pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, cela représenterait :

7 047 abonnés x 0,2049 € = 1 444 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil d'exploitation de valider ou non cette adhésion pour l'année 2023.

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose d'adhérer au FSL Eau pour l'année 2023.



5. EAU RÉGIE : maintien du financement des couverts végétaux



En 2022, il avait été convenu de compenser l'arrêt du financement des couverts végétaux par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par une aide de la CCPMG à hauteur de 80 %. Cette aide a pour objectifs :

- ✓ De réduire la lixiviation de l'azote nitrique pendant la période hivernale.
- ✓ D'améliorer la structure du sol (effet « racines » et apport de matière organique de qualité).
- ✓ De limiter l'érosion et le lessivage des particules fines et des éléments fertilisants.

Financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Mayenne depuis 2014 dans le cadre des essais collectifs.

Financement arrêté en 2022.

Bilan sur le territoire de la CCPMG : sur 5 ans, 934 kg d'azote piégés, autant d'azote qui ne finissent pas dans la nappe et qui profitent à la culture suivante.

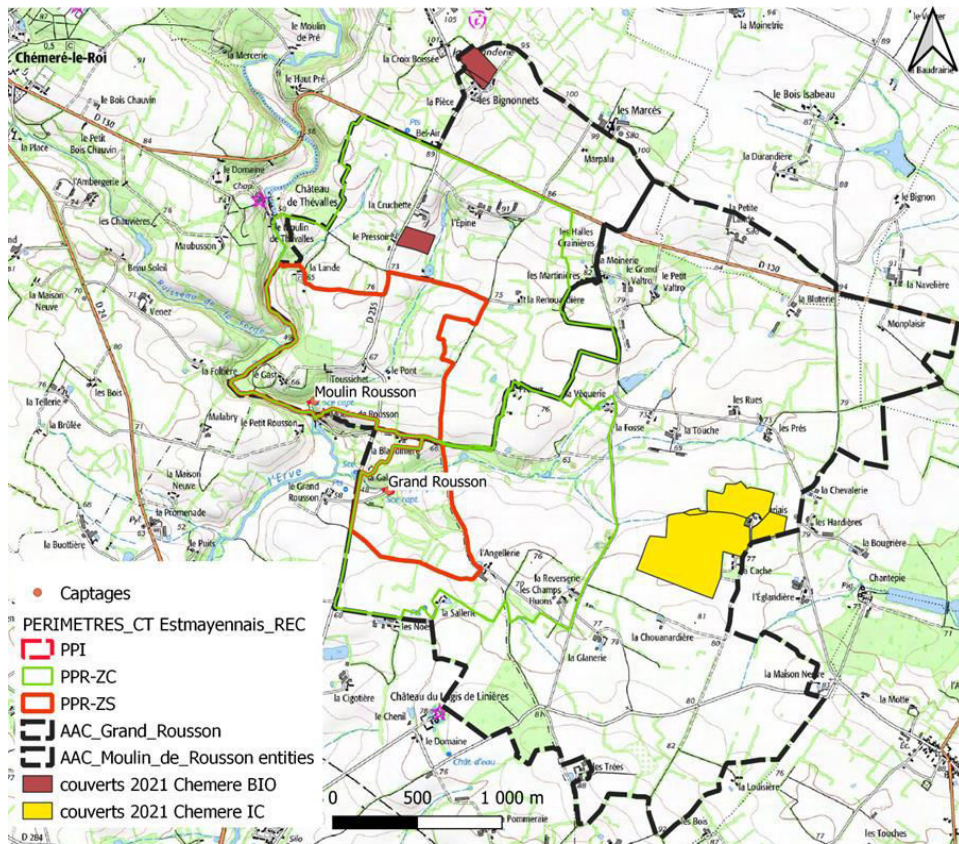


Maintien du financement des couverts :

- ✓ Pour continuer à remplir les objectifs de 2014 à 2021
- ✓ 34 Ha sur la CCPMG en 2021
- ✓ Financement prévisionnel de la CCPMG à hauteur de 80 %, soit 1 938 €

Cette enveloppe financière de 2022 n'a pas pu être utilisée car la décision de juin était trop tardive pour permettre la commande des couverts.

Il est donc proposé au Conseil d'exploitation de statuer sur le renouvellement de cette aide financière pour l'exercice 2023.



Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de valider cette enveloppe financière 2023 pour le contrat de territoire.



6. EAU RÉGIE, EAU DSP et ASSAINISSEMENT RÉGIE : budgets 2023

BP 2023 EAU REGIE - SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 056 565,75 €	699 815,19 €	866 400,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés, cotisations et autres charges, f	438 000,00 €	423 572,35 €	457 200,00 €
014	Atténuations de produits : redevance pollution domestique 2017	165 000,00 €	134 579,00 €	165 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 241,00 €	20 490,90 €	30 700,00 €
66	Charges financières : intérêts des emprunts	16 700,00 €	12 473,63 €	24 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	45 000,00 €	32 556,04 €	30 000,00 €
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations : provisions	11 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	72 104,25 €		
042	Op ordre de transfert entre sections : amortissements	591 906,00 €	406 294,15 €	660 906,00 €
023	Virement à la section d'investissement	690 848,52 €		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		3 125 365,52 €	1 740 781,26 €	2 244 656,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Art	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 691 000,00 €	1 727 816,40 €	1 956 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00 €	43 422,35 €	50 100,00 €
77	Produits exceptionnels, remboursements divers ou trop versés sur fa	139 937,00 €	19 584,81 €	190 000,00 €
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations : provisions	27 041,00 €	7 102,28 €	30 500,00 €
042	Op d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventio	163 012,00 €	80 082,29 €	148 512,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	1 071 375,52 €	1 071 375,52 €	1 199 402,39 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		3 125 365,52 €	2 949 383,65 €	3 574 514,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		- €	1 208 602,39 €	1 329 858,39 €
Dont RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			137 226,87 €	

BP 2023 EAU REGIE - SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES							
Art	Opération	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
D001		Déficit reporté N-1	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	59 100,00 €	53 881,93 €	- €	96 500,00 €	96 500,00 €
020		Dépenses imprévues	123 000,00 €				- €
041		Opération patrimoine	- €	- €	- €	11 600,00 €	11 600,00 €
040		Opération d'ordre entre section	163 012,00 €	80 082,29 €	- €	148 512,00 €	148 512,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			345 112,00 €	133 964,22 €	- €	256 612,00 €	256 612,00 €
2182	100	Matériel de transport : 2 voitures	40 000,00 €	19 267,35 €	20 529,32 €		20 529,32 €
2183	100	Matériel de bureau et d'informatique	7 500,00 €	5 489,40 €		7 500,00 €	7 500,00 €
2315	103	Achat compteurs Eau radio relève prog sur 5 ans	214 390,33 €	164 204,49 €	41 499,60 €	200 000,00 €	241 499,60 €
2315	109	Station Juigné Maisoncelles étude création puits cana i	54 006,86 €	4 350,00 €	44 117,00 €	60 883,00 €	105 000,00 €
2315	119	Travaux réhabilitation réseaux 2019 à 2022	797 031,03 €			35 000,00 €	35 000,00 €
2051	125	Informatique module Eau SIG	40 000,00 €		38 906,80 €	1 093,20 €	40 000,00 €
2315	129	Rue de la gare - Meslay (Rond point Ruillé - Centre vill	95 000,00 €		15 244,92 €	94 755,08 €	110 000,00 €
2315	131	Centre bourg - Le Buret	126 302,13 €	77 442,96 €	48 488,00 €	5 030,49 €	53 518,49 €
2188	135	Pose débitmètres pour sectorisation	50 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €
2315	137	Réhabilitation CE du Landreau	243 000,00 €	7 933,89 €	222 353,87 €	7 500,00 €	229 853,87 €
238	137	Réhabilitation CE du Landreau				7 500,00 €	7 500,00 €
2315	139	Allée du Touche - Meslay	45 000,00 €	493,67 €	3 800,00 €	41 200,00 €	45 000,00 €
2315	140	Conduite de distribution Cossé Epineux 1ère tranche	574 000,00 €	23 987,22 €	419 807,36 €	60 192,64 €	480 000,00 €
2315	142	Réhabilitation CVM	80 000,00 €		7 140,00 €	120 000,00 €	127 140,00 €
2315	143	Rue de Forcé Bazougers	85 000,00 €	458,90 €	3 150,00 €	82 750,00 €	85 900,00 €
238	143	Rue de Forcé Bazougers				4 100,00 €	4 100,00 €
2315	144	Avenue de Sablé Meslay	125 000,00 €		3 600,00 €	125 000,00 €	128 600,00 €
2315	145	Chemin de Saubert Meslay	35 000,00 €		1 050,00 €	35 000,00 €	36 050,00 €
2315	146	Réhabilitation centre bourg Saint Charles	75 000,00 €		2 700,00 €	90 000,00 €	92 700,00 €
2315	317	Rue des Sencies -Bouère				29 745,51 €	29 745,51 €
2315	320	Réhabilitation captage mauditière Grez en Bouère				280 000,00 €	280 000,00 €
2315	147	Place de l'Eglise La Bazouge de Chemere				125 000,00 €	125 000,00 €
2315	148	Rte de Meslay Le Bignon du Maine				115 000,00 €	115 000,00 €
2315	149	Rond point Cossé en Champagne				70 000,00 €	70 000,00 €
2315	150	VIC de Misière Grez en Bouère 1ere phase				120 000,00 €	120 000,00 €
2315	151	Centre bourg Bannes				165 000,00 €	165 000,00 €
2315	152	Les Agets Rue du Chêne Saint Brice				210 000,00 €	210 000,00 €
2315	153	Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS				70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			2 686 230,35 €	310 152,40 €	872 386,87 €	2 222 249,92 €	3 094 636,79 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT			3 031 342,35 €	444 116,62 €	872 386,87 €	2 478 861,92 €	3 351 248,79 €



INVESTISSEMENT RECETTES

Art	Opération	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
R001		Excédent d'investissement reporté	529 110,21 €	529 110,21 €		1 220 808,14 €	1 220 808,14 €
1068		Affectation en réserves	- €			9 200,00 €	9 200,00 €
1064		Affectation en réserves réglementées cessions	5 000,00 €	5 000,00 €			- €
16		Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €
021		Virement de la section de fonctionnement	690 848,52 €				- €
041		Opération patrimoine	- €	- €	- €	11 600,00 €	11 600,00 €
040		Opération d'ordre entre section	591 906,00 €	406 294,15 €	- €	660 906,00 €	660 906,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			2 416 864,73 €	1 540 404,36 €	- €	1 902 514,14 €	1 902 514,14 €
1313	109	Station de pompage Juigné Maisoncelles	18 600,00 €		18 600,00 €		18 600,00 €
1313	129	Rue de la gare - Meslay (Rond point Ruillé - Centre vill	28 500,00 €			33 000,00 €	33 000,00 €
1313	131	Centre bourg - Le Buret	38 400,00 €	20 658,00 €	17 742,00 €	23 574,00 €	41 316,00 €
13111	135	Pose débitmètres pour sectorisation	45 000,00 €	28 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €
1313	135	Pose débitmètres pour sectorisation	19 070,00 €	4 032,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €
1313	137	Réhabilitation CE du Landreau	68 400,00 €		68 400,00 €	4 136,00 €	72 536,00 €
1313	139	Allée du Touche - Meslay	13 500,00 €		13 500,00 €		13 500,00 €
1313	140	Conduite de distribution Cossé Epineux 1ère tranche	172 200,00 €		133 139,00 €		133 139,00 €
1313	142	Réhabilitation CVM	15 000,00 €			38 142,00 €	38 142,00 €
13111	142	Réhabilitation CVM	25 000,00 €			63 570,00 €	63 570,00 €
1313	143	Rue de Forcé Bazougers	25 500,00 €			25 770,00 €	25 770,00 €
1313	144	Avenue de Sablé Meslay	37 500,00 €			38 580,00 €	38 580,00 €
1313	145	Chemin de Saubert Meslay	10 500,00 €			10 815,00 €	10 815,00 €
1313	146	Réhabilitation centre bourg Saint Charles	22 500,00 €			27 810,00 €	27 810,00 €
1313	317	Rue des Sencies -Bouère				13 468,00 €	13 468,00 €
1313	320	Réhabilitation captage mauditière Grez en Bouère				84 000,00 €	84 000,00 €
1313	147	Place de l'Eglise La Bazouge de Chemere				37 500,00 €	37 500,00 €
1313	148	Rte de Meslay Le Bignon du Maine				34 500,00 €	34 500,00 €
1313	149	Rond point Cossé en Champagne				21 000,00 €	21 000,00 €
1313	150	VIC de Misière Grez en Bouère				36 000,00 €	36 000,00 €
1313	151	Centre bourg Bannes				49 500,00 €	49 500,00 €
1313	152	Les Agets Rue du Chêne Saint Brice				63 000,00 €	63 000,00 €
1313	153	Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS				21 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			614 477,62 €	124 520,40 €	251 381,00 €	673 365,00 €	924 746,00 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT			3 031 342,35 €	1 664 924,76 €	251 381,00 €	2 575 879,14 €	2 827 260,14 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			- €	1 220 808,14 €	- 621 005,87 €	97 017,22 €	- 523 988,65 €
Dont RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				691 697,93 €			



BP 2023 EAU DSP - SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap/ art	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	301 950,00 €	31 104,75 €	26 300,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00 €	8 631,26 €	3 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	- €	1 000,00 €
66	Charges financières - intérêts des emprunts	6 100,00 €	5 611,86 €	3 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	500,00 €
042	Op ordre de transfert entre sections	200 500,00 €	198 510,00 €	120 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	38 247,45 €		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		562 797,45 €	243 857,87 €	154 450,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap/ art	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	238 050,00 €	265 334,98 €	122 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 500,00 €	3 709,18 €	3 500,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	41,37 €	- €
042	Op d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €	30 277,88 €	22 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	288 247,45 €	288 247,45 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		562 797,45 €	587 610,86 €	148 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		- €	343 752,99 €	- 6 450,00 €
Dont RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			55 505,54 €	

BP 2023 EAU DSP - SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

Art	Opération	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
D001		Déficit reporté N-1	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	26 000,00 €	23 838,59 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
2315-041		Remboursement avance	7 400,00 €	7 377,01 €			- €
040		Opération d'ordre entre section	32 000,00 €	30 277,88 €	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			96 900,00 €	61 493,48 €	- €	37 000,00 €	37 000,00 €
2315	316	divers travaux de réhabilitation	67 703,09 €			65 000,00 €	65 000,00 €
2315	319	Renforcement Rue Principale St Loup	185 000,00 €	105 985,50 €	65 169,47 €	30 000,00 €	95 169,47 €
2315	320	Réhabilitation captage mauditière Grez en Bou	210 000,00 €	3 075,00 €			- €
2315	321	Rue de Commeré Val du Maine 2023				165 000,00 €	165 000,00 €
2315	322	Rue des Ecoles Beaumont Pied de Bœuf				55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			633 660,09 €	256 519,15 €	65 169,47 €	315 000,00 €	380 169,47 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT			730 560,09 €	318 012,63 €	65 169,47 €	352 000,00 €	417 169,47 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Art	Opération	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
R001		Excédent d'investissement reporté	322 412,64 €	322 412,64 €		- €	- €
1068		Affectation en réserves	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €
021		Virement de la section de fonctionnement	38 247,45 €				- €
238-041		Remboursement avance	7 400,00 €	7 377,01 €			- €
040		Opération d'ordre entre section	200 500,00 €	198 510,00 €	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			568 560,09 €	528 299,65 €	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
1313	316	divers travaux de réhabilitation	4 500,00 €			19 500,00 €	19 500,00 €
1313	317	Rue des Sencies -Bouère	48 000,00 €	33 367,00 €			- €
1313	319	Renforcement Rue Principale St Loup	46 500,00 €		46 500,00 €	4 477,00 €	50 977,00 €
1313	320	Réhabilitation captage mauditière Grez en Bou	63 000,00 €				- €
1313	321	Rue de Commeré Val du Maine 2023				49 500,00 €	49 500,00 €
1313	322	Rue des Ecoles Beaumont Pied de Bœuf				16 500,00 €	16 500,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			162 000,00 €	33 367,00 €	46 500,00 €	89 977,00 €	136 477,00 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT			730 560,09 €	561 666,65 €	46 500,00 €	209 977,00 €	256 477,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			- €	243 654,02 €	- 18 669,47 €	- 142 023,00 €	- 160 692,47 €
Dont RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				- 78 758,62 €			



BP 2023 ASSAINISSEMENT REGIE - SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	301 750,00 €	207 039,93 €	289 900,00 €
012	Charges de personnel rattachées	175 000,00 €	169 928,07 €	177 500,00 €
014	Atténuations de produits : redevance modernisation réseaux Art 706129	63 000,00 €	48 462,00 €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	29 797,00 €	21 119,11 €	29 605,00 €
66	Charges financières : intérêts	39 700,00 €	35 899,69 €	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	90,91 €	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	44 000,00 €		
042	Op ordre de transfert entre sections	337 000,00 €	336 448,55 €	346 500,00 €
002	Déficit antérieur reporté Fonc			
023	Virement à la section d'investissement	187 075,31 €		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		1 177 822,31 €	818 988,26 €	943 505,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap/ art	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	- €		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	728 500,00 €	732 969,63 €	728 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	27 288,00 €	19 234,04 €	29 214,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	801,71 €	500,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	3 591,00 €	7 730,56 €	- €
78	Reprises sur provisions	447,00 €	87,13 €	305,00 €
042	Op d'ordre de transfert entre sections : amortissements subventions	183 500,00 €	174 965,07 €	186 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	233 496,31 €	233 496,31 €	350 296,19 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		1 177 822,31 €	1 169 284,45 €	1 294 815,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		- €	350 296,19 €	351 310,19 €
Dont RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			116 799,88 €	

BP 2023 ASSAINISSEMENT REGIE - SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

Art	Opération	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
D001		Déficit reporté N-1	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	125 000,00 €	120 885,63 €	- €	122 000,00 €	122 000,00 €
2111		Acquisition foncière St Denis du maine					- €
020		Dépenses imprévues	38 800,00 €				- €
041		Opération patrimoine	- €	- €	- €	3 400,00 €	3 400,00 €
040		Opération d'ordre entre section	183 500,00 €	174 965,07 €	- €	186 000,00 €	186 000,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			347 300,00 €	295 850,70 €	- €	311 400,00 €	311 400,00 €
2182	200	Matériel roulant	9 200,00 €	9 200,00 €			- €
2183	200	Matériel Informatique	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
2188	200	Matériel autre	- €	40,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
2031	207	Etude diagnostic système AC La Bazouge	10 913,35 €	3 300,00 €	7 578,35 €		7 578,35 €
2315	215	Renouvellement réseau Centre bourg Ruillé	10 530,00 €	4 985,00 €			- €
1313	215	Rbt subvention cd53 renouvellement réseau Centre bourg	2 600,00 €	2 554,50 €			- €
2315	216	Séparatif réseau St Denis rue de Paradis	1 000,00 €				- €
2188	217	renouvellement pompes de relevage	224 410,51 €	25 336,33 €		30 000,00 €	30 000,00 €
2315	218	sécurisation des postes de relevage	8 500,00 €				- €
2031	221	Etude diagnostic système AC GREZ	40 000,00 €	9 182,00 €	26 558,00 €		26 558,00 €
2315	222	Réhabilitation réseau EU Rue de la gare Meslay section rond point Ruillé/centre ville	155 000,00 €			155 000,00 €	155 000,00 €
2315	226	Rue de Forcé Bazougers	125 000,00 €		3 150,00 €	188 450,00 €	191 600,00 €
238	226	Rue de Forcé Bazougers				3 400,00 €	3 400,00 €
2031	402	Etude pour optimisation STEP Bazougers	41 000,00 €	12 930,00 €	27 795,00 €		27 795,00 €
2315	227	Réhabilitation réseau EU Chemin de la touche Meslay	65 000,00 €		4 200,00 €	60 800,00 €	65 000,00 €
2315	228	Chemin de Saubert Meslay	55 000,00 €		900,00 €	55 000,00 €	55 900,00 €
2031	229	Etude STEP Saint Denis du Maine	32 000,00 €		27 000,60 €	4 999,40 €	32 000,00 €
2111	229	Etude STEP Saint Denis du Maine (terrain)	8 000,00 €			8 000,00 €	8 000,00 €
2315	224	Réhabilitation réseau EU Rue Commeré Val du Maine 2023				45 000,00 €	45 000,00 €
2315	230	Extension réseaux St Loup du Dorat				50 000,00 €	50 000,00 €
2315	231	Sécurisation STEP Bazougers				10 000,00 €	10 000,00 €
2315	232	Rue de la Promenade Saint Denis du Maine				75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			789 153,86 €	67 527,83 €	97 181,95 €	689 149,40 €	786 331,35 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT			1 136 453,86 €	363 378,53 €	97 181,95 €	1 000 549,40 €	1 097 731,35 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Art	Opération	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
R001		Excédent d'investissement reporté	75 748,55 €	75 748,55 €		338 493,17 €	338 493,17 €
1068		Affectation en réserves	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	- €
021		Virement de la section de fonctionnement	187 075,31 €				- €
041		Opération partimoine	- €	- €	- €	3 400,00 €	3 400,00 €
040		Opération d'ordre entre section	337 000,00 €	336 448,55 €	- €	346 500,00 €	346 500,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			849 823,86 €	662 197,10 €	- €	688 393,17 €	688 393,17 €
13111	207	Etude diagnostic système AC La Bazouge - subventions	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
1313	207	Etude diagnostic système AC La Bazouge - subventions	6 892,00 €		6 892,00 €		6 892,00 €
1313	215	Renouvellement réseau Centre bourg Ruillé	4 050,00 €				- €
13111	216	Séparatif réseau St Denis rue de Paradis	38 944,00 €	36 369,60 €			- €
13111	221	Etude diagnostic système AC GREZ	20 000,00 €		17 870,00 €		17 870,00 €
1313	221	Etude diagnostic système AC GREZ	12 000,00 €		10 722,00 €		10 722,00 €
1313	222	Réhabilitation réseau EU Rue de la gare Meslay section rond point Ruillé/centre ville	46 500,00 €			46 500,00 €	46 500,00 €
1313	223	Réhabilitation réseau EU allée de la touche Meslay	1 054,00 €	1 055,00 €			- €
1313	225	Extension réseau EU Villiers Rue des étangs	2 250,00 €	2 250,00 €			- €
1313	226	Rue de Forcé Bazougers	37 500,00 €			58 500,00 €	58 500,00 €
13111	402	Etude pour optimisation STEP Bazougers	20 000,00 €		20 000,00 €	363,00 €	20 363,00 €
1313	402	Etude pour optimisation STEP Bazougers	9 440,00 €		9 440,00 €	2 778,00 €	12 218,00 €
1313	227	Réhabilitation réseau EU Chemin de la touche Meslay	19 500,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €
1313	228	Chemin de Saubert Meslay	16 500,00 €			16 770,00 €	16 770,00 €
13111	229	Etude STEP Saint Denis du Maine	20 000,00 €			16 000,00 €	16 000,00 €
1313	229	Etude STEP Saint Denis du Maine	12 000,00 €			9 600,00 €	9 600,00 €
1313	224	Réhabilitation réseau EU Rue Commeré Val du Maine 2023				13 500,00 €	13 500,00 €
1313	231	Sécurisation STEP Bazougers				3 000,00 €	3 000,00 €
13111	232	Rue de la Promenade Saint Denis du Maine				37 500,00 €	37 500,00 €
1313	232	Rue de la Promenade Saint Denis du Maine				22 500,00 €	22 500,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			286 630,00 €	39 674,60 €	93 924,00 €	227 011,00 €	320 935,00 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT			1 136 453,86 €	701 871,70 €	93 924,00 €	915 404,17 €	1 009 328,17 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			- €	338 493,17 €	- 3 257,95 €	- 85 145,23 €	- 88 403,18 €
Dont RESULTAT DE D'INVESTISSEMENT L'EXERCICE				262 744,62 €			

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de valider les budgets primitifs tels que présentés ci-dessus.

7. Questions diverses

EAU RÉGIE : location du bâtiment de l'Ex-SIAEP de Meslay-Ouest – LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

La commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ s'était portée acquéreur de l'ensemble immobilier de l'Ex-SIAEP de la BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ, situé au 1 Bis Rue du Pont, comprenant un terrain de 424 m² cadastré section AB parcelle n°215 sur lequel un bâtiment de 271 m² est construit.

Le service des eaux n'ayant pas l'utilité du bâtiment, il était proposé de le vendre ou de le louer.

Après réflexion, la commune souhaiterait plutôt louer ce bâtiment à la CCPMG selon les modalités suivantes :

- La CCPMG conserve le local archives au sein de ce bâtiment et continue à souscrire à l'assurance correspondante.
- Il est proposé un loyer mensuel à 250 € HT.
- Les dépenses de fonctionnement liées aux abonnements et consommations à l'électricité, à l'eau, à internet et au téléphone seront à la charge de la commune.
- La commune devra souscrire à une assurance et la cotisation correspondante sera à sa charge.
- Le bâtiment ne pourra pas être sous-loué.

Il est proposé au Conseil d'exploitation de valider ou non cette location selon les conditions indiquées ci-dessus.

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de valider cette location à la mairie de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ.



7. Questions diverses

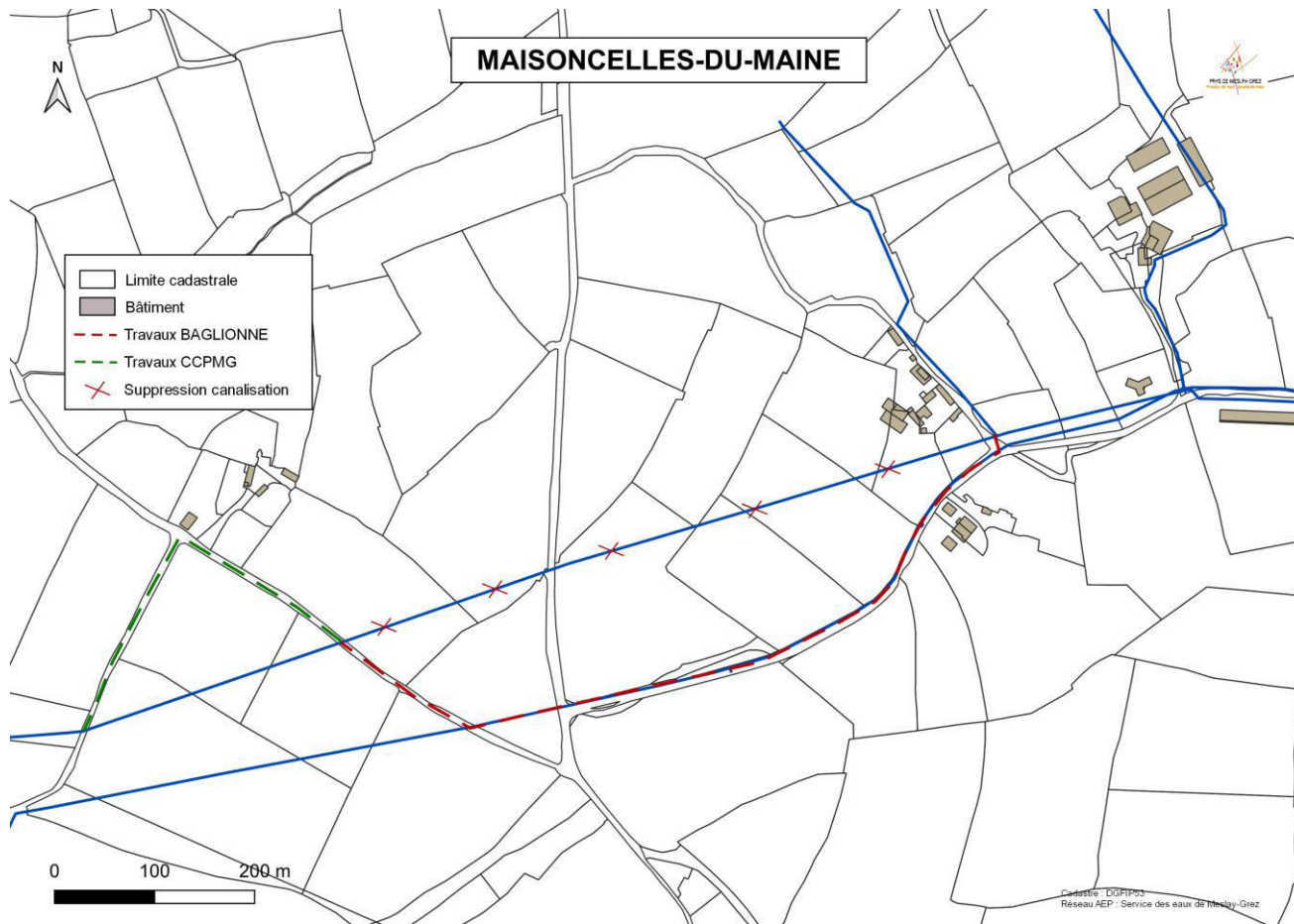
EAU RÉGIE : travaux carrière MAISONCELLES-DU-MAINE

La carrière BAGLIONE a obtenu l'agrément pour son extension au lieu-dit Les Beneries.

Cette extension nécessite une déviation de canalisation AEP qui sera prise en charge par la carrière pour un montant de 47 867,95 € HT.

À l'ouest de cette déviation, le service des eaux souhaiterait profiter de ces travaux pour contourner les parcelles par le chemin des Sinandières. Ces travaux permettraient de résoudre des désordres sur une ventouse hors service et sur une vanne située en plein champ de cultures pour un montant de 17 158,33 € HT.





Il est proposé au Conseil d'exploitation de valider ou non ces travaux d'aménagement.

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de valider cette opération et de l'inscrire au budget investissement à l'opération 119 « Travaux réhabilitation réseaux 2019 à 2022 ».



EAU & ASSAINISSEMENT : marché maîtrise d'œuvre à bons de commande

Pour chaque opération, le service des eaux lance un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre. Afin d'être plus réactif et de n'avoir qu'un seul interlocuteur, il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour les opérations d'eau et d'assainissement.

Avis du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois tacitement.

EAU & ASSAINISSEMENT : remarques

Suite à la demande de M. et Mme LEGROS de pouvoir passer sur le chemin du captage de MONTAVALLON dans le cadre de la chasse, le Conseil d'exploitation propose, pour toutes demandes de chasse de moins de 1 hectare, la mise en place d'une convention autorisant le droit de passage (sans loyer). À partir d'un hectare, un bail sera mis en place suivant la délibération du 17/12/2019.





DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

**CONVENTION POUR LA SECURISTION
ET LA FOURNITURE D'EAU EN GROS**

Entre :

La REGIE DES EAUX DES COEVRONS

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de MESLAY GREZ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du PAYS de MESLAY GREZ, représenté par son Président, Monsieur Roland FOUCAULT dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXX et désigné dans ce qui suit par l'appellation « la CCPMG »,

D'une part,

ET :

La Régie des Eaux des COEVRONS, représentée par son Président, Monsieur Régis LEFEUVRE, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2022, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La REC».

d'autre part.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS

La présente convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros à mettre en place à compter du 1er janvier 2023.

Elle annule et remplace la convention précédemment signée, en place depuis le 1er janvier 2018.

Les parties s'étant mises d'accord sur les conditions de la fourniture d'eau,

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} janvier 2023 les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre :

- La CCPMG, et la REC aux points de livraison décrits dans l'article 2.2 ci-après.
- La REC, et la CCPMG aux points de livraison décrits dans l'article 3.2 ci-après.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE VENTE D'EAU ENTRE LA CCMPG ET LA REC

2.1- Provenance de l'eau :

L'eau fournie par la CCMPG à la REC provient des ressources propres de la CCMPG, et éventuellement d'import extérieur notamment à partir de l'usine de LAVAL AGGLOMERATION via l'interconnexion entre Entrammes et Maisoncelles.

2.2- Points de livraison :

L'eau est livrée par la CCPMG à la REC, aux points de livraison suivants :

- Point de Livraison situé au lieu dit Les Quartonniers sur la commune de ST GEORGES LE FLECHARD sur une conduite de 160 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 150 mm. **Ce point de livraison est alimenté par une conduite de 160mm sur 1 000 m environ sans abonné, il y a donc obligation pour la REC de s'alimenter en continu sur ce débitmètre afin de ne pas créer de « bras mort ». Cette alimentation aura un débit minimum de 35 m3/jour pour renouveler l'eau.**
- Point de Livraison situé au lieu dit La Petite Blanchardière sur la commune de ST GEORGES LE FLECHARD sur une conduite de 63 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 50 mm,
- Point de Livraison situé au lieu dit Le Haut Feuchaud sur la commune de ST GEORGES LE FLECHARD sur une conduite de 75 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 50 mm,
- Point de livraison situé au lieu dit La Jonchère sur la commune de THORIGNE en CHARNIE sur une conduite de 160 mm. Il comprendra un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 100mm. **Ce point de livraison est alimenté par une conduite de 160mm sur 500 m environ sans abonné, il y a donc obligation pour la REC de s'alimenter en continu sur ce débitmètre afin de ne pas créer de « bras mort ». Cette alimentation aura un débit minimum de 10 m3/jour pour renouveler l'eau.**
- Point de Livraison situé en sortie du réservoir de Soulgé sur la commune de SAULGES sur une conduite de 150 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la REC de diamètre 100 mm.

Ces postes de comptage, excepté le point de livraison en sortie du réservoir de Soulgé sur la commune de SAULGES, demeurent la propriété de la CCPMG, incluant le génie civil ainsi que les ensembles de comptages définis à l'article 2.3 : la section située immédiatement après le regard aval constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque collectivité. L'entretien des débitmètres et leurs renouvellements ultérieurs sont assurés par la CCPMG.

2.3- Ensembles de comptage.

Les débitmètres susmentionnés, à la charge du vendeur, seront d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation relative aux instruments de mesure. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de la mesure fixées par cette même réglementation.

Les deux parties ont accès aux dispositifs de comptage et peuvent en demander la vérification périodique.

Le relevé des débitmètres sera réalisé par la CCPMG de manière semestrielle. Les parties conviendront ensemble d'une date fixe pour le jour de relève annuelle.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce cas, les frais seront à la charge de la CCPMG.

En cas de non-fonctionnement momentané d'un dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

La durée de vie de chaque débitmètre ne pourra excéder 15 ans.

La REC aura la possibilité d'avoir accès au dispositif de télérelève des débitmètres.

2.4. Conditions de livraison

La fourniture d'eau à la REC par la CCPMG est effectuée à la pression qui résulte des installations existantes de la CCPMG sans qu'en aucun cas celle-ci ne soit tenue de les modifier.

La REC s'engage à acheter un volume annuel minimum de 30 000 m3.

2.5. Qualité de l'eau délivrée

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur et répondre aux normes européennes de potabilité.

La CCPMG ne pourra être rendu responsable de toute pollution ou altération de la qualité de l'eau qui pourrait se produire après le débitmètre de livraison.

2.6. Prix de l'eau délivrée

La fourniture d'eau facturée à la REC correspond au nombre total de m3 enregistrés par les débitmètres de livraison.

2.6.1. Part collectivité :

Le prix de base total sera celui appliqué par la CCPMG en dehors de son territoire, à savoir :

Prix de base : 0.53 € HT par m3 vendu

Formule d'actualisation annuelle (1) :

$$k = 0,15 + 0.85 \text{ FD/FD}_0$$

(1) Selon la dernière valeur connue des indices au 1er octobre de l'année N-1.

Indice	Intitulé
FD	Frais divers des index bâtiment et travaux publics Indice FDO = 110.4 (mai 2022)

Le tarif ainsi indexé est arrondi à trois décimales.

En cas de changement de base de l'indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où le paramètre défini ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

2.6.2. Part relative aux redevances ou taxes :

S'ajoutent aux rémunérations ci-dessus la TVA et les autres taxes ou redevances légales additionnelles au prix de l'eau, en vigueur au moment de la facturation et en particulier l'incidence de la redevance versée à l'Agence de l'Eau pour la préservation de la ressource.

2.7 – Règlements des sommes dues

La CCPMG assure une fréquence de facturation semestrielle pour une fréquence de relevés des compteurs spécifiés à l'article 2.3 ci-dessus.

Après la fin de chaque semestre, la CCPMG adressera à la REC l'état des sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable en gros, telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 2.6 ci-dessus.

Les règlements des sommes seront effectués par la REC à la CCPMG dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondante.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE VENTE D'EAU ENTRE LA REC ET LA CCPMG

3.1- Provenance de l'eau :

L'eau fournie par la REC à la CCPMG provient du captage de l'Ecrillé à VAIGES et du captage des Roussières à Saint Christophe du Luat.

3.2- Point de livraison :

L'eau est livrée par la REC à la CCPMG, au point de livraison suivant :

- Point de Livraison situé en sortie du réservoir de Soulgé sur la commune de SAULGES sur une conduite de 150 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la REC de diamètre 100 mm.
- Point de Livraison situé au lieu dit Les Quartonniers sur la commune de ST GEORGES LE FLECHARD sur une conduite de 160 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 150 mm.
- Point de Livraison situé au lieu dit La Petite Blanchardière sur la commune de ST GEORGES LE FLECHARD sur une conduite de 63 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 50 mm,
- Point de Livraison situé au lieu dit Le Haut Feuchaud sur la commune de ST GEORGES LE FLECHARD sur une conduite de 75 mm. Il comprend un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 50 mm,
- Point de livraison situé au lieu dit La Jonchère sur la commune de THORIGNE en CHARNIE sur une conduite de 160 mm. Il comprendra un débitmètre propriété de la CCPMG de diamètre 100mm.

Ce poste de comptage en sortie du réservoir de Soulgé sur la commune de SAULGES demeure la propriété de la REC, incluant le génie civil ainsi que les ensembles de comptages définis à

l'article 2.3 : la section située immédiatement après le regard aval constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque collectivité.

L'entretien du débitmètre et son renouvellement ultérieur est assuré par la REC.

3.3- Ensembles de comptage.

Le débitmètre susmentionné, à la charge du vendeur, est d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation relative aux instruments de mesure. Il sera constamment maintenu dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de la mesure fixées par cette même réglementation.

Les deux parties ont accès aux dispositifs de comptage et peuvent en demander la vérification périodique.

Le relevé des débitmètres sera réalisé par la REC de manière semestrielle. Les parties conviendront ensemble d'une date fixe pour le jour de relève annuelle.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce cas, les frais seront à la charge de la REC.

En cas de non-fonctionnement momentané d'un dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

La durée de vie de chaque débitmètre ne pourra excéder 15 ans.

La CCPMG aura la possibilité d'avoir accès au dispositif de télérelève des débitmètres.

3.4. Conditions de livraison

La fourniture d'eau à la CCPMG par la REC est effectuée à la pression qui résulte des installations existantes de la REC sans qu'en aucun cas celle-ci ne soit tenue de les modifier.

La CCPMG s'engage à acheter un volume annuel minimum de 15 000 m3.

3.5. Qualité de l'eau délivrée

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur et répondre aux normes européennes de potabilité.

La REC ne pourra être rendu responsable de toute pollution ou altération de la qualité de l'eau qui pourrait se produire après le débitmètre de livraison.

3.6. Prix de l'eau délivrée

La fourniture d'eau facturée à la CCPMG correspond au nombre total de m3 enregistrés par les débitmètres de livraison.

3.6.1. Part Régie des Eaux des Coëvrons:

Prix de base : 0.53 € HT par m³ vendu

Formule d'actualisation annuelle (1) :

$$k = 0,15 + 0.85 \text{ FD/FDo}$$

(1) Selon la dernière valeur connue des indices au 1er octobre de l'année N-1.

Indice	Intitulé
FD	Frais divers des index bâtiment et travaux publics Indice FDO = 110.4 (mai 2022)

Le tarif ainsi indexé est arrondi à trois décimales.

En cas de changement de base de l'indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où le paramètre défini ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

3.6.2. Part relative aux redevances ou taxes :

S'ajoutent aux rémunérations ci-dessus la TVA et les autres taxes ou redevances légales additionnelles au prix de l'eau, en vigueur au moment de la facturation et en particulier l'incidence de la redevance versée à l'Agence de l'Eau pour la préservation de la ressource.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES SOMMES DUES

Après relevé contradictoire sur tous les compteurs bidirectionnels, la collectivité, bénéficiaire du delta, adressera à l'autre collectivité l'état des sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable en gros, telles qu'elles résultent des dispositions des articles 2.6 et 3.6 ci-dessus.

Les règlements des sommes seront effectués par la CCPMG ou par la REC dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondante.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la mise en œuvre de la présente convention seront soumises à l'arbitrage du tribunal compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023.

La présente convention est établie pour une durée de 10 (dix) ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et sera ensuite prolongée par tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Elle pourra cependant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour des raisons techniques et financières, moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée.

LAVAL le,

Le Président de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE MESLAY
GREZ,

Roland FOUCAULT

Le Président de la REGIE DES
EAUX DES COEVRONS

Régis LEFEUVRE

Commission Culture Tourisme et Patrimoine

Ordre du jour du 24 janvier 2023

Rapports budgétaires :

- Réseau de lecture,
- Affaires Culturelles,
- École de Musique et de Théâtre



PAYS DE MESLAY-GRI
Proche de tout proche de

Commune	Titre	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Madame	DE FARCY DE PONTFARCY	Béatrice	Excusée
BANNES	Monsieur	CAMUS	Charles	Présent
BAZOUERS	Madame	PELMOINE	Naura	Présente
BOUERE	Madame	TROTABAS	Caroline	Présente
COSSE EN CHAMPAGNE	Madame	LEROY	Aurélié	
GREZ EN BOUERE	Monsieur	FOUCHER	Michel	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Madame	MANDELLI MARTIN	Marie	
LE BIGNON DU MAINE	Madame	PELTIER	Stéphanie	Présente
LE BURET	Madame	METEREAU	Elizabeth	
MESLAY DU MAINE	Monsieur	CAUCHOIS	Xavier	Présent
PREAUX	Madame	LANDEAU	Myriam	Excusée
RUILLE FROID FONDS	Monsieur	BOURDAIS	Sébastien	Excusé
ST BRICE	Monsieur	MOCHER	Frédéric	Présent
ST CHARLES LA FORÊT	Monsieur	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	Monsieur	HAMOND	Yannick	Présent
VILLIERS CHARLEMAGNE	Monsieur	BUCHOT	André	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Monsieur	SABIN	Jacques	Présent
CCPMG	Madame	RENIER	Delphine	Présente
	Madame	CHARBONNIER	Linda	Présente
	Monsieur	BREHARD	Vincent	Présent
	Monsieur	ARTHUIS	Camille	Présent
	Madame	GENDRY	Laura	Présente visio

3 DOMAINES D'ACTION

I - ACTION : LECTURE PUBLIQUE

- I - 01 Médiathèque de Grez en Bouère
- I - 02 Médiathèque de Meslay du Maine
- I - 03 Réseau de lecture
- I - 04 bis Animation lecture

II - ACTION : SAISON CULTURELLE

- I - 04 Saison culturelle
- I - 05 Communication culturelle
- I - 06 Atmosphères 53
- I - 07 Interventions danse en milieu scolaire (Mayenne Culture)
- I - 08 Soutien aux associations culturelles

III - ACTION : ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE

- I - 09 Ecole de Musique et de Théâtre
- I - 10 Les actions
- I - 11 Les finances



I - ACTION : LECTURE PUBLIQUE

01 Médiathèque de Grez en Bouère

En fonctionnement :

- Reste à charge BP 2023 : 46 614€
- Reste à charge BP 2022 : 44 402 €

soit un delta de 2212€ (augmentation de la masse salariale et du coût de l'énergie)

En investissement :

Il est proposé de changer les stores de la médiathèque devenus vétustes, reste à charge 4 849 €

02 Médiathèque de Meslay du Maine

- Reste à charge BP 2023 : 94 764 €
- Reste à charge BP 2022 : 87 851 €

soit un delta de 6 913 € (augmentation de la masse salariale et du coût de l'énergie)
(diminution de la dotation achat de livres et entretien bâtiment)



03 Réseau de lecture

- Les statistiques de prêts (nombre de lecteurs – nombre de prêts) sont très positifs
- Projet de réinformatisation avec le CD53 et 2 autres Com-com du département.
- Proposition d'une convention sur le désherbage des documents imprimés
- BUDGET

En fonctionnement :

Reste à charge BP 2023 : 26 973,4 €

Reste à charge BP 2022 : 18 990 €

soit un delta de 7 983,4€ (formations réinformatisation)

En investissement :

Reste à charge BP 2023 : 26 093€

Reste à charge BP 2022 : 2 090 €

Soit un delta de 24 003 € (réinformatisation)

04-Bis Animation lecture

Objectifs de fréquentation aux animations atteints

Reste à charge BP 2023 : 3 070 €

Reste à charge BP 2022 : 2 480 €

Soit un delta de 590 € (les spectacles payants sont aujourd'hui proposés par le service culturel)



Projet de réinformatisation mutualisée des bibliothèques de la Mayenne

- Commande groupée avec le CD53 pour la BDM et 2 autres com-com du département (Bocage Mayennais et Ernée)
- Se fera en fin d'année, nous devons probablement fermer les bibliothèques pendant 15 jours, le temps aux bibliothécaires de former les équipes.
- Le parc informatique sera changé, il est proposé de pas renouveler les PC multimédia des bibliothèques sauf 1 à la médiathèque de Meslay du Maine

Proposition d'une nouvelle convention pour le désherbage des documents imprimés

Depuis le 1^{er} octobre 2022, la BDM ne travaille plus avec Valoren mais avec l'association Recyclivre.

Premier vendeur français engagé de livres d'occasion en ligne, il collecte, rachète et vend des livres d'occasion en Europe petits prix. Ensuite 10% des revenus sont reversés à **l'association du choix de la CCPMG = démarche solidaire**

La BDM se propose de faire office de plateforme logistique départementale

Propositions d'association locales et solidaires qui pourraient recevoir nos dons :
Resto du cœur – Secours catholique – Secours populaire - Ligue contre le cancer –
Virades de l'espoir Grez-Meslay

Il est proposé à la commission de valider la convention avec L'Association Recyclivre et de choisir l'association caritative



Les finances AVEC Projet Informatisation

		Reste à charge CCPMG				
		BP 2023	2022		Evolution BP 2022 /BP 2023	
			BP 2022	Réalisé 2022	Evolution BP 2022 en €	Evolution BP 2023 en %
Médiathèque de Grez	Fonct.	46 614,00 €	- 44 402,00 €	-42 367,62 €	2 212,00 €	5%
	Inv.	4 849,00 €	- €	0,00 €	4 849,00 €	100%
Médiathèque de Meslay	Fonct.	94 764,00 €	- 87 851,00 €	-83 949,54 €	6 913,00 €	8%
	Inv.	20 500,00 €	- 21 698,00 €	-20 761,60 €	-1 198,00 €	0,27%
Réseau lecture avec le projet "informatisation"	Fonct.	26 973,40 €	- 18 990,40 €	-19 401,04 €	7 983,00 €	42%
	Inv.	26 093,00 €	- 2 090,00 €	-1 092,68 €	24 003,00 €	1148%
Animation lecture	Fonct.	3 070,00 €	- 2 480,00 €	-2 322,72 €	590,00 €	24%
Sous total service lecture publique	Fonc	- 171 421,40 €	- 153 723,40 €	- 148 040,92 €	17 698,00 €	12%
	Inves	- 51 442,00 €	- 23 788,00 €	- 21 854,28 €	27 654,00 €	116%

Les finances SANS Projet Informatisation

		Reste à charge CCPMG				
		BP 2023	2022		Evolution BP 2022 /BP 2023	
			BP 2022	Réalisé 2022	Evolution BP 2022 en €	Evolution BP 2023 en %
Médiathèque de Grez	Fonct.	- 46 614,00 €	- 44 402,00 €	-42 367,62 €	2 212,00 €	5%
	Inv.	- 4 849,00 €	- €	0,00 €	4 849,00 €	100%
Médiathèque de Meslay	Fonct.	- 94 764,00 €	- 87 851,00 €	-83 949,54 €	6 913,00 €	8%
	Inv.	- 20 500,00 €	- 21 698,00 €	-20 761,60 €	-1 198,00 €	0,27%
Réseau lecture sans projet informatisation	Fonct.	- 22 249,00 €	- 18 990,40 €	-19 401,04 €	3 258,60 €	17%
	Inv.	- 2 026,00 €	- 2 090,00 €	-1 092,68 €	-64,00 €	-3%
Animation lecture	Fonct.	- 3 070,00 €	- 2 480,00 €	-2 322,72 €	590,00 €	24%
Sous total service lecture publique	Fonc	- 166 697,00 €	-153 723,40 €	- 148 040,92 €	12 973,60 €	8%
	Inves	- 27 375,00 €	- 23 788,00 €	- 21 854,28 €	3 587,00 €	15%

Avis de la commission réunie le 24 janvier 2023

La commission :

- Prend acte du rapport présenté,
- Valide les inscriptions budgétaires proposées,
- Valide la proposition de convention de Désherbage avec l'association RECYCLIVRE, en désignant l'association « Jardins fleuris » comme destinataire d'une partie des recettes. Et demande à la bibliothécaire de se rapprocher de LM petits pas pour les documents papier destinés au « rebut »

II - ACTION : AFFAIRES CULTURELLES

04 Saison culturelle de territoire // Éducation Artistique et Culturelle

- Présentation saison 2023. (Première partie).
- 6 dates (12 représentations)
- 7 Spectacles
- 5 communes
- 45 collégiens inscrits dans le dispositif aux arts collégiens (2 collèges de Meslay).
- Esthétiques: musique, théâtre, contes, danse, cirque.
- *Reste à charge BP 2023 : 57815,41€*
- *Reste à charge BP 2022 : 64574,94€*
- *CA 2022 : 44441,05€*

- *Bilan MUMO: 700 visiteurs sur une semaine.*

Réflexion tarifs 2023 -2024:

Proposition pour les tarifs des spectacles jeunes public:

** Tarif : 4€ par enfant de moins de 12ans et 6€ par adulte et enfant de plus de 12 ans.*

Pistes pour 2024 : réflexion autour d'un logiciel de billetterie (TICKBOSS), étude en cours sur les autres saison.



II - ACTION : AFFAIRES CULTURELLES

05 Communication culturelle:

Plaquette , kakemono, réseaux sociaux, teaser.

06 Atmosphères 53

- Proposition d'augmenter le budget transport de 500 € en raison de l'augmentation de 10 % des tarifs STAO qui nous sont appliqués.

07 Interventions danse en milieu scolaire

- Budget fluctuant en fonction du nombre de demandes.

08 Soutien aux associations culturelles

- L'association atelier jazz demande 19 500€ de subvention pour la 26^{ème} édition.
- Demande de Linière pour un projet Choral
- Maintien de la subvention accordée à La Note Bleue et à l'harmonie Sainte Cécile.
- Renouvellement de l'accueil des Nuits de la Mayenne. Le spectacle se déroulera à Chémeré le Roi.

<https://fr.calameo.com/read/0006331516eef5ff84009?fbclid=IwAR0aRLTQ3UjndBN6il - SSYvLLbCEmgmsIPgsAcNY5NEt3bQchUPHkt3PQ>



II - ACTION : AFFAIRES CULTURELLES

		Reste à charge CCPMG				
		2022			Evolution BP 2022 /BP 2023	
BP 2023		BP 2022	Réalisé 2022	Evolution BP 2022 en €	Evolution BP 2023 en %	
Saison culturelle	Fonct.	- 57 815,41 €	- 64 574,94 €	- 44 441,05 €	- 6 759,53 €	-10%
	Inv.	- 920,00 €	- 879,00 €	- €	41,00 €	5%
Communication	Fonct.	- 11 578,00 €	- 14 450,00 €	- 6 335,53 €	- 2 872,00 €	-20%
	Inv.	- €	- €	- €	- €	0%
Atmosphère 53	Fonct.	- 4 650,00 €	- 4 650,00 €	- 3 381,22 €	- €	0%
	Inv.	- €	- €	- €	- €	0%
Soutien aux associations culturelles	Fonct.	- 64 177,00 €	- 59 415,00 €	- 63 296,69 €	4 762,00 €	8%
	Inv.	- €	- €	- €	- €	0%
Mayenne culture (intervention danse)	Fonct.	- 2 440,45 €	- 2 724,80 €	- 2 372,80 €	284,35 €	-10%
	Inv.	- €	- €	- €	- €	0%

Sout total saison cult. de territoire	Fonc.	- 140 660,86 €	- 145 814,74 €	- 119 827,29 €	- 5 153,88 €	-4%
	Inv.	- 920,00 €	- 879,00 €	- €	41,00 €	5%

Avis de la commission réunie le 24 janvier 2023

La commission :

- Prend acte du rapport présenté,
- Valide les projets proposés pour 2023
- Valide les inscriptions budgétaires proposées,
- Valide les subventions (Festival de Jazz : 19.500 € // Note Bleue : 1.000 € // Nuits de la Mayenne : 4.300 €),
- Valide la participation à verser à l'Harmonie Sainte Cécile.
- Demande à réfléchir à verser une subvention aux Logis de Linière
- Demande de travailler sur un plan de communication pour la saison culturelle 2023/2024, avec en autres moins d'impression papier et l'arrêt des envois postaux,
- Demande de travailler avec le service communication et le nouveau site internet de la CCPMG qui pourrait proposer un onglet « Billetterie »

III - ACTION : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE

08 École de musique et de théâtre // rapport moral

- Camille Arthuis a pris les fonctions de Coordinateur
- Ouverture d'une deuxième classe orchestre à Grez en Bouère avec 24 élèves participants supplémentaires (24 en 5^{ème})

09 Les actions

- Rencontre Chorale le 2 février,
- Tarifs : 5 € pour les adultes et 2 € pour les moins de 16 ans // Gratuit pour les moins de 3 ans // Une gratuité 'accompagnateur' par enfant et par soir.

10 Les finances

- Réflexions à mener pour accueillir des nouveaux élèves de l'ensemble du département ou au moins ceux dont le collège de rattachement est Meslay du Maine et Grez
- Pour les tarifs 2023-2024 :
 - Augmentation de 3% pour chaque tranche.
 - Modalités de facturation :



III - ACTION : Ecole de Musique et de Théâtre

01 Ecole de musique

En fonctionnement :

- Reste à charge BP 2023 : 297587€
- Reste à charge BP 2022 : 265710€
- Réalisé 2022: 265870,84€

soit un delta de 31700€ (augmentation de la masse salariale: 28 000€ et du coût de l'énergie)

En investissement :

- Un reste à réaliser de 7200€ et une enveloppe pour 2023 de 10 000€.

02 Les actions

- Reste à charge BP 2023 : 7909,80€
- Reste à charge BP 2022 : 7735,34€
- Réalisé 2022: 6822,05 €



III - ACTION : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE												
- Tarifs avec augmentation de 3% TARIFS 2023-2024(+3%)												

Tarifs Pays de Meslay-Grez + réseau sud-Mayenne													
Disciplines	Tarifs 2022/2023 Tarifs divisibles par 3 et par 10				Tarifs 2023/2024								
	T1	T2	T3	T4	T1	divisible par 10 et 3	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
 													
Eveil Musical et théâtral	127,20 €	132,60 €	135,60 €	143,70 €	131,02 €	132,00 €	136,58 €	136,80 €	139,67 €	139,80 €	148,01 €	148,20 €	
Formation musicale et théâtrale (1)	160,50 €	168,90 €	172,50 €	180,60 €	165,32 €	165,60 €	173,97 €	174,00 €	177,68 €	117,60 €	186,02 €	186,00 €	
Formation instrumentale	204,30 €	214,80 €	219,30 €	230,10 €	210,43 €	210,30 €	221,24 €	221,70 €	225,88 €	225,90 €	237,00 €	237,00 €	
Instrument adulte seul	264,30 €	278,10 €	283,80 €	297,60 €	272,23 €	270,30 €	286,44 €	286,50 €	292,31 €	292,20 €	306,53 €	306,60 €	
OAE					75,00 €	75,00 €	78,00 €	78,00 €	81,00 €	81,00 €	85,00 €	85,00 €	
Autres pratiques collectives	93,90 €	98,10 €	100,20 €	105,90 €	96,72 €	96,60 €	101,04 €	102,00 €	103,21 €	103,20 €	109,08 €	109,20 €	
Location d'instrument	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	

Tarifs HORS Pays de Meslay-Grez et HORS réseau sud-Mayenne												
Disciplines	Tarifs 2022/2023 Tarifs divisibles par 3 et par 10				Tarifs 2023/2024							
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
 												
Eveil musical et théâtral	184,50 €	193,80 €	198,00 €	207,90 €	190,04 €	192,00 €	199,61 €	199,50 €	203,94 €	204,00 €	214,14 €	214,20 €
Formation musicale et théâtrale (1)	234,00 €	246,00 €	251,10 €	263,40 €	241,02 €	243,00 €	253,38 €	253,50 €	258,63 €	258,60 €	271,30 €	271,20 €
Formation instrumentale	297,60 €	312,00 €	318,60 €	334,80 €	306,53 €	306,00 €	321,36 €	321,30 €	328,16 €	328,20 €	344,84 €	345,00 €
Instrument adulte seul	391,50 €	411,30 €	419,70 €	440,70 €	403,25 €	402,00 €	423,64 €	423,60 €	432,29 €	432,30 €	453,92 €	453,90 €
Autres pratiques collectives	134,10 €	141,00 €	144,00 €	150,30 €	138,12 €	138,00 €	145,23 €	145,20 €	148,32 €	148,50 €	154,81 €	154,80 €
Location d'instrument	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €	96,50 €

(1) Un tarif dégressif sera consenti sur les cours de formation musicale / théâtrale ou d'éveil musical / théâtral aux familles ayant plusieurs membres inscrits dans l'établissement (par ordre âge). A noter que les adultes sont considérés comme 1er enfant soit :

- 10 % pour le deuxième enfant,

- 20 % pour le troisième et les suivants.



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



III - ACTION : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE

- Dans le cadre des inscriptions familiales (parents et enfants) un tarif dégressif sera consenti sur les cours de formation musicale, théâtrale et d'éveil musical (par ordre d'âge) dès la 2^{ème} inscription d'une même famille ou dans le cas d'un élève faisant formation musicale et théâtrale.

Les réductions s'effectuent de la façon suivante :

- -10 % pour le deuxième membre de la famille,
- - 20 % pour le troisième membre et les suivants.

- Cycle 1 IM1, IM2, IM3, IM4 – Cycle 2 Préparatoire, E1, E2 et E3 correspondent à l'intitulé **Formation Musicale**.

- Piano, Percussions, Guitare, Guitare basse, Saxophone, Flûte, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Tuba, Cornet, Orgue, Violon, Contrebasse, Orchestre Découverte correspondent à l'intitulé **Formation Instrumentale**.

Musique amplifiée, musique celtique, Fanfare, Ateliers Jazz, Ensemble de guitares, Ensemble de cuivres, Orchestre junior, et tous les ensembles (saxophone, basson, flute, clarinette) correspondent à l'intitulé **Pratiques Collectives**.

En cas d'arrêt en cours d'année, uniquement pour déménagement et raisons de santé (sur présentation d'un justificatif), la facturation de l'élève sera suspendue.

Concernant les locations d'instrument : en cas d'achat en cours d'année par l'élève, la facturation de la dite location sera arrêtée à compter du mois d'achat.

Il est possible de modifier des mensualités pour les règlements en tickets CAF / MSA / pass culture sport et pour les arrêts en cours d'année justifiés. **En cas de rejet(s) nous proposons de facturer le ou les montant(s) rejeté(s) sur les mois suivants.**



III - ACTION : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE

		Reste à charge CCPMG				
		2022			Evolution BP 2022 /BP 2023	
BP 2023		BP 2022	Réalisé 2022	Evolution BP 2022 en €	Evolution BP 2023 en %	
Ecole de musique et de théâtre	Fonc.	- 297 587,00 €	- 265 710,00 €	- 265 870,84 €	31 877,00 €	12%
	Inv.	- 15 743,60 €	- 11 309,00 €	- 5 394,76 €	4 434,60 €	39%
Actions	Fonc.	- 7 909,80 €	- 7 735,34 €	- 6 822,05 €	174,46 €	2%
	Inv.	- €	- €	- €	- €	0%
Sout total école de musique et de théâtre	Fonc.	- 305 496,80 €	- 273 445,34 €	- 272 692,89 €	32 051,46 €	12%
	Inv.	- 15 743,60 €	- 11 309,00 €	- 5 394,76 €	4 434,60 €	39%

IV – BUDGET GLOBAL // CULTURE (lecture, EM, affaires culturelles)

		Reste à charge CCPMG				
		2022			Evolution BP 2022 /BP 2023	
BP 2023		BP 2022	Réalisé 2022	Evolution BP 2022 en €	Evolution BP 2023 en %	
Sout total	Fonc.	- 617 579,06 €	- 572 983,48 €	- 540 561,10 €	44 595,58 €	8%
	Inv.	- 68 105,60 €	- 35 976,00 €	- 27 249,04 €	32 129,60 €	89%
Total global culture		- 685 684,66 €	- 608 959,48 €		76 725,18 €	13%



Avis de la commission réunie le 24 janvier 2023

La commission :

- Prend acte du rapport présenté,
- Valide les projets proposés pour 2023,
- Valide le programme d'actions pour 2023 et les tarifs d'entrée pour la représentation de Chorale à Villiers Charlemagne 5 € pour les adultes et 2 € pour les moins de 16 ans // Gratuit pour les moins de 3 ans // Une gratuité 'accompagnateur' par enfant et par soir.
- Valide les inscriptions budgétaires proposées,
- propose de réétudier la proposition de tarif avec trois scénarios différents



**CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT
POUR LE PROJET « Poésies Enchantées »
Le 2 février 2023**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez représentée par Monsieur Jacky CHAUVEAU agissant en sa qualité de Président,

D'une part,

Et

La coopérative scolaire de L'école publique de Val-du-Maine représentée par Monsieur Antoine JOUSSET agissant en sa qualité de gestionnaire,

D'autre part,

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

Projet « Poésies Enchantées » du Jeudi 2 février 2023 à l'espace Corail de Villiers-Charlemagne

Article 2 : Engagement de la coopérative scolaire de l'école publique de Val-du-Maine

Cette coopérative scolaire s'engage à gérer les recettes de billetterie et de buvette pour la soirée de représentation du 2 février 2023.

Article 3 : Modalités financières

Le bénéfice engendré par les entrées et la buvette lors de la séance du 2 février 2023, reviendra en intégralité à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. L'intégralité des dépenses sera supportée par la Communauté de Communes (location de matériel, location de salle, rémunération des musiciens, SSIAP, transports de car et SACEM).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de cette convention et se termine au versement de la recette.

Article 5- Compétences juridiques

Les deux parties signataires s'engagent à exécuter la présente convention selon les termes définis ci-dessus. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes, uniquement après épuisement des voies amiables

Fait à Meslay-du-Maine, le 22 février 2023 en deux exemplaires.

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Meslay-Grez**

**Le représentant de
La coopérative Scolaire**



Commission communication

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Projet COMMUNICATION 2023

- Nouvelle stratégie de communication définie selon le projet de territoire : cibles, messages, outils, moyens
- Refonte de la Charte graphique
- Refonte du site internet www.paysmeslaygrez.fr
- Mise à jour des outils : réseaux sociaux, etc.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ
Commission "Développement numérique et développement des usages numériques" - 19 octobre 2022
Propositions budgétaires 2023

Actions	Section	DÉPENSES					RECETTES					RESTE À CHARGE CCPMG				
		Propositions BP 2023	2022		Évolution BP N+1		Propositions BP 2023	2022		Évolution BP N+1		Propositions BP 2023	2022		Évolution BP N+1	
			BP 2022	CA 2022 provisoire	Évolution en €	Évolution en %		BP 2022	CA 2022 provisoire	Évolution en €	Évolution en %		BP 2022	CA 2022 provisoire	Évolution en €	Évolution en %
SERVICE COMMUNICATION	Fonctionnement	61 690,00 €	56 090,00 €	0,00 €	5 600,00 €	10,0%	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	61 690,00 €	56 090,00 €	0,00 €	5 600,00 €	10,0%
CRÉATION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	Fonctionnement	2 950,00 €	1 480,00 €	1 152,47 €	1 470,00 €	99,3%				- €	#DIV/0!	2 950,00 €	1 480,00 €	1 152,47 €	1 470,00 €	99,3%
	Investissement	500,00 €	500,00 €	1 283,40 €	- €	0,0%	82,00 €	432,94 €	432,94 €	- 350,94 €	-81%	418,00 €	67,06 €	850,46 €	350,94 €	523,3%
ÉDITIONS	Fonctionnement	9 400,00 €	5 750,00 €	38,96 €	3 650,00 €	63,5%				- €	#DIV/0!	9 400,00 €	5 750,00 €	38,96 €	3 650,00 €	0,0%
ÉVÉNEMENTIEL	Fonctionnement	2 600,00 €	5 600,00 €	660,00 €	- 3 000,00 €	-53,6%				- €	#DIV/0!	2 600,00 €	5 600,00 €	660,00 €	4 940,00 €	-53,6%
	Investissement	200,00 €	- €	- €	200,00 €	#DIV/0!	33,00 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	167,00 €	- €	0,00 €	- €	#DIV/0!
WEB ET NTIC	Fonctionnement	7 150,00 €	7 625,00 €	4 912,00 €	- 475,00 €	-6,2%	2 702,00 €	1 640,00 €	816,00 €	1 062,00 €	65%	4 448,00 €	5 985,00 €	4 096,00 €	- 1 537,00 €	-25,7%
	Investissement	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €	#DIV/0!	4 921,00 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	50 079,00 €	- €	0,00 €	- €	#DIV/0!
AUTRES ACTIONS	Fonctionnement	1 500,00 €	1 000,00 €	- €	500,00 €	50,0%				- €	#DIV/0!	1 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €	50,0%
ACI (Agence de comm. Interco.)	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	-	1 000,00 €	1 000,00 €	510,00 €	- €	0%	- 1 000,00 €	- 1 000,00 €	-510,00 €	- €	0,0%
TOTAL COMMUNICATION		140 990,00 €	78 045,00 €	8 046,83 €	62 945,00 €	81%	8 738,00 €	3 072,94 €	1 758,94 €	711,06 €	184%	132 252,00 €	74 972,06 €	6 287,89 €	14 973,94 €	76%
Total communication - Fonctionnement		85 290,00 €	77 545,00 €	6 763,43 €	7 745,00 €	10%	3 702,00 €	2 640,00 €	1 326,00 €	1 062,00 €	40%	81 588,00 €	74 905,00 €	5 437,43 €	14 623,00 €	9%
Total communication - Investissement		55 700,00 €	500,00 €	1 283,40 €	55 200,00 €	11040%	5 036,00 €	432,94 €	432,94 €	- 350,94 €	1063%	50 664,00 €	67,06 €	850,46 €	350,94 €	75450%

Budget 2023

FONCTIONNEMENT

XI-01.

- En attente des charges de personnel
- Petit équipement : achat de souris
- Prestation de service : enveloppe de 1000 € pour un éventuel appel à agence dans le cadre du développement de la nouvelle stratégie de communication

XI-02.

- Nouvel abonnement pour une licence Adobe sur le poste apprenti
- Maintien de l'abonnement Adobe Stock

FONCTIONNEMENT

XI-01. Service communication

Dépenses 1-22.1

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
012	Charges de personnel	47 752,85 €	53 400,00 €	51 399,53 €	59 000,00 €
60623	Alimentation	100,00 €	100,00 €		100,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	100,00 €	100,00 €		100,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €	500,00 €	47,52 €	500,00 €
6135	Locations mobilières	10,00 €	10,00 €	1,60 €	10,00 €
6251	Voyages et déplacements	150,00 €	150,00 €		150,00 €
6261	Affranchissements	20,00 €	20,00 €	0,89 €	20,00 €
6262	Téléphone	150,00 €	150,00 €	165,45 €	200,00 €
611	Prestations de services	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
6156	Maintenance informatique	250,00 €	250,00 €	212,30 €	0,00 €
6518	Licences Office 365 + Antivirus	0,00 €	400,00 €	396,75 €	600,00 €
6161	Assurance Auto mission	10,00 €	10,00 €		10,00 €
	IX-01 Service Communication	49 042,85 €	56 090,00 €	52 224,04 €	61 690,00 €
	Besoin en financement :				61 690,00 €

XI-02. Création graphique

Dépenses 1-22.1

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6182	Documentation technique	100,00 €	100,00 €		100,00 €
6518	Abonnement Suite Adobe	800,00 €	1 080,00 €	1 016,00 €	2 400,00 €
6518	Crédits photos et sons	300,00 €	300,00 €	395,89 €	450,00 €
6184	Formations Internet	200,00 €	0,00 €		0,00 €
	IX-02 Créations	1 400,00 €	1 480,00 €	1 411,89 €	2 950,00 €

Budget 2023

FONCTIONNEMENT

XI-03.

- Suppression de Com2Com

XI-04.

- Budgets pour inaugurations (MARPA par exemple)
- Vœux agents-élus en janvier

XI-03. Éditions

Dépenses 1-22.2

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6236	Impression journal	1 800,00 €	2 000,00 €	2 434,80 €	4 400,00 €
6236	Impressions interne dont Com2Com	1 500,00 €	600,00 €		0,00 €
6236	Impression Com2Com (externe)	1 000,00 €	750,00 €		0,00 €
6261	Affranchissement journal	1 200,00 €	2 400,00 €	2 000,68 €	5 000,00 €
6156	Impression copies	0,00 €	0,00 €	38,96 €	0,00 €
	IX-03 Éditions	5 500,00 €	5 750,00 €	4 474,44 €	9 400,00 €
	Besoin en financement:				9 400,00 €

XI-04. Évènementiel

Dépenses 1-22.3

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6232	Inaugurations	500,00 €	500,00 €		500,00 €
6232	Vœux aux agents	0,00 €	0,00 €		500,00 €
6232	Convivialité Conseil communautaire	0,00 €	0,00 €		0,00 €
6574	Subventions exceptionnelles	5 000,00 €	4 000,00 €	300,00 €	500,00 €
6231	Encarts publicitaires	900,00 €	900,00 €	300,00 €	900,00 €
6232	Divers (Prix, récompenses, médailles...)	200,00 €	200,00 €	60,00 €	200,00 €
	IX-04 Évènementiel	6 600,00 €	5 600,00 €	660,00 €	2 600,00 €
					2 600,00 €

Budget 2023

FONCTIONNEMENT

XI-05.

- Réflexion autour du renouvellement des panneaux lumineux pour 2023 : pertinence et intérêt ?

XI-06.

- Habillage des véhicules avec la nouvelle charte graphique à prévoir

XI-05. Web et NTIC

FONCTIONNEMENT 1-22.4

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6281	Hébergement site paysmeslaygrez	750,00 €	1 550,00 €	770,48 €	0,00 €
6512	Hébergement site paysmeslaygrez				1 550,00 €
6156	Maintenance site paysmeslaygrez	275,00 €	275,00 €	266,40 €	0,00 €
6232	Lots concours Facebook	200,00 €	200,00 €		0,00 €
61558	Entretien panneaux lumineux	800,00 €	800,00 €		800,00 €
6262	Abonnement panneaux lumineux	600,00 €	600,00 €	504,43 €	600,00 €
6281	Abonnement Pages Jaunes (web/print)	700,00 €	700,00 €		700,00 €
6281	Abonnement IntraMuros	2 300,00 €	3 500,00 €	3 456,00 €	3 500,00 €
IX-05 Web et NTIC		5 625,00 €	7 625,00 €	4 997,31 €	7 150,00 €
Besoin en financement :					7 150,00 €

	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2022
70875	Participation communes IntraMuros	1 640,00 €	2 448,00 €	2 448,00 €	2 448,00 €
744	FCTVA				87,00 €
Recettes :					2 702,00 €

XI-06. Autres actions

FONCTIONNEMENT 1-22.5

Article	Intitulé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6236	Objets publicitaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61558	Habillage véhicules	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
IX-06 Autres actions		1 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Besoin en financement :					1 500,00 €

XI-07. ACI – Agence de Communication Intercommunale

FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
70875	Participation des communes	2 000,00 €	1 000,00 €	562,50 €	1 000,00 €
IX-07 Agence de Communication Inter.		2 000,00 €	1 000,00 €	562,50 €	1 000,00 €
Recettes :					1 000,00 €

INVESTISSEMENT

IX-01 Service Communication

INVESTISSEMENT- Dépenses

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
Licence Office 365	205,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
FCTVA Licence Office 365	33,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	33,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BILAN INVESTISSEMENT	172,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-----------------------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------

IX-02 Création graphique et audiovisuelle

INVESTISSEMENT- Dépenses

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
Caméra vidéo 4K et accessoires	2 000,00 €	0,00 €			0,00 €
Micro et accessoires	0,00 €	500,00 €			0,00 €
Fauteuil	0,00 €	0,00 €	340,20 €		
Ecran apprenti	0,00 €	0,00 €			500,00 €
Ordinateur	0,00 €	0,00 €	943,20 €		0,00 €
TOTAL	2 000,00 €	500,00 €	1 283,40 €	0,00 €	500,00 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
FCTVA Caméra 4K + accessoires	328,00 €	377,13 €	377,13 €		0,00 €
FCTVA Micro et accessoires	0,00 €	82,02 €			0,00 €
FCTVA Fauteuil		0,00 €	55,81 €		
FCTVA Ecran	0,00 €	0,00 €			82,00 €
FCTVA ordinateur	371,00 €	0,00 €	154,72 €		0,00 €
TOTAL	699,00 €	459,15 €	587,66 €	0,00 €	82,00 €

BILAN INVESTISSEMENT	1 301,00 €	40,85 €	695,74 €	0,00 €	418,00 €
-----------------------------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	-----------------

Budget 2023
INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Budget 2023 INVESTISSEMENT

IX-04 Événementiel

INVESTISSEMENT- Dépenses

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
Oriflamme + bâches CCPMG	1 000,00 €	0,00 €			200,00 € *
Arche gonflable	2 500,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
FCTVA Oriflamme	164,00 €	0,00 €			33,00 €
FCTVA Arche gonflable	410,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	574,00 €	0,00 €			33,00 €

BILAN INVESTISSEMENT	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167,00 €
-----------------------------	-------------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

IX-05 Web et NTIC

INVESTISSEMENT- Dépenses

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
Panneaux lumineux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		30 000,00 € *
Développement site Internet	2 000,00 €	0,00 €			25 000,00 € *
TOTAL	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
FCTVA Panneaux	492,00 €	0,00 €			4 921,00 €
FCTVA site Internet	492,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	492,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 921,00 €

BILAN INVESTISSEMENT	1 508,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 079,00 €
-----------------------------	-------------------	---------------	---------------	---------------	--------------------

INVESTISSEMENT

Budget 2023 INVESTISSEMENT

IX-05 Web et NTIC

INVESTISSEMENT- Dépenses

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
Panneaux lumineux	0,00 €	0,00 €	0,00 €		30 000,00 €
Développement site Internet	2 000,00 €	0,00 €			25 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
FCTVA Panneaux	492,00 €	0,00 €			4 921,00 €
FCTVA site Internet	492,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	492,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 921,00 €

BILAN INVESTISSEMENT	1 508,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 079,00 €
-----------------------------	-------------------	---------------	---------------	---------------	--------------------

IX-06 Autres actions

INVESTISSEMENT- Dépenses

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
Supports de communication	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Présentoirs mairies	0,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT- Recettes

Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	proposition 2023
FCTVA supports de comm	0,00 €	0,00 €			0,00 €
FCTVA présentoirs mairies	0,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Budget 2023 INVESTISSEMENT

BILAN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - Dépenses

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	proposition 2023
2051-198	Licence Office 365 + antivirus	410,00 €	0,00 €		0,00 €
2188-239	Micro et accessoires	0,00 €	500,00 €		0,00 €
2188-239	Oriflamme + bâches	1 000,00 €	0,00 €		200,00 €
2183-198	PC	0,00 €	0,00 €	943,20 €	500,00 €
2184 - 198	Mobilier	0,00 €	0,00 €	340,20 €	0,00 €
2188-239	Panneaux lumineux	0,00 €	0,00 €		30 000,00 €
2051-239	Site Internet	2 000,00 €	0,00 €		25 000,00 €
2183-239	Matériel vidéo	2 000,00 €	0,00 €		0,00 €
2188-239	Arche gonflable	2 500,00 €	0,00 €		0,00 €
	TOTAL	7 910,00 €	500,00 €	1 283,40 €	55 700,00 €

INVESTISSEMENT - Recettes

Article	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
10222	FCTVA matériel informatique - ordinateur	371,00 €	0,00 €		82,00 €
10222	FCTVA matériel vidéo	328,00 €	377,13 €	377,13 €	0,00 €
10222	FCTVA - Mobilier	0,00 €	0,00 €	55,81 €	0,00 €
10222	FCTVA Licence Office 365 + antivirus	78,00 €	0,00 €		0,00 €
10222	FCTVA Micro et accessoires	164,00 €	82,02 €		0,00 €
10222	FCTVA Oriflamme	164,00 €	0,00 €		33,00 €
10222	FCTVA site Internet	328,00 €	0,00 €		0,00 €
10222	FCTVA Panneaux				4 921,00 €
10222	FCTVA Arche gonflable	410,00 €	0,00 €		0,00 €
28	Dotation aux amortissements	9 910,00 €	2 532,00 €		2 532,00 €
	TOTAL	11 589,00 €	2 991,15 €	432,94 €	7 568,00 €

	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Bilan d'investissement	3 679,00 €	2 491,15 €	-850,46 €	-48 132,00 €
Bilan de fonctionnement	-67 315,40 €	-75 629,00 €	-65 736,78 €	-84 287,00 €
Bilan global	-63 636,40 €	-73 137,85 €	-66 587,24 €	-132 419,00 €

Budget 2023

DÉPENSES

Article	Intitulé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Prevision fin d'année Rattachement	Total 2022	BP 2023
012	Charges de personnel	48 197,78 €	53 400,00 €	51 399,53 €			59 000,00 €
60623	Alimentation	0,00 €	100,00 €	0,00 €			100,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	100,00 €	0,00 €			100,00 €
6064	Fournitures administratives	8,62 €	500,00 €	47,52 €			500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	200,00 €				0,00 €
611	Prestations de services	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €			1 000,00 €
6135	Locations / Abonnements	0,18 €	10,00 €	1,60 €			10,00 €
61558	Entretien et réparations	0,00 €	800,00 €	0,00 €			2 300,00 €
6156	Maintenance	768,13 €	1 125,00 €	517,66 €			0,00 €
6161	Primes d'assurance	7,48 €	10,00 €	0,00 €			10,00 €
6182	Documentation technique	0,00 €	100,00 €	0,00 €			100,00 €
6184	Formations	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
6218	Intervenants extérieurs	0,00 €	0,00 €				0,00 €
6231	Annonces et insertions	300,00 €	900,00 €	300,00 €			900,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	129,65 €	500,00 €	60,00 €			1 200,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 468,35 €	2 750,00 €	2 434,80 €			4 400,00 €
6238	Divers	760,86 €	900,00 €				0,00 €
6251	Voyages et déplacements	0,00 €	150,00 €	0,00 €			150,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 027,92 €	2 420,00 €	2 001,57 €			5 020,00 €
6262	Frais de télécommunications	625,96 €	750,00 €	669,88 €			800,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	2 674,73 €	5 050,00 €	4 226,48 €			4 200,00 €
6512	Droits d'utilisation informatique						1 550,00 €
6518	Autres redevances (licences,...)	1 447,52 €	1 780,00 €	1 808,64 €	129,71 €		3 450,00 €
6574	Subventions de fonctionnement	2 000,00 €	4 000,00 €	300,00 €			500,00 €
6811	Dotation aux amortissements	8 394,22 €	2 532,00 €	2 531,60 €			2 532,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		69 811,40 €	79 077,00 €	66 299,28 €			87 822,00 €

RECETTES

Article	Intitulé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022			BP 2023
70875	Participations communes	2 496,00 €	3 448,00 €	562,50 €			3 448,00 €
744	FCTVA						87,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 496,00 €	3 448,00 €	562,50 €			3 535,00 €
Besoin en financement :		67 315,40 €	75 629,00 €	65 736,78 €			84 287,00 €



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

CONTACT :

j.gourdier@paysmeslaygrez.fr - 02 43 98 10 28

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ
Commission "Développement numérique et développement des usages numériques" - 19 octobre 2022
Propositions budgétaires 2023

Actions	Section	DÉPENSES					RECETTES					RESTE À CHARGE CCPMG				
		Propositions BP 2023	2022		Évolution BP N+1		Propositions BP 2023	2022		Évolution BP N+1		Propositions BP 2023	2022		Évolution BP N+1	
			BP 2022	CA 2022 provisoire	Évolution en €	Évolution en %		BP 2022	CA 2022 provisoire	Évolution en €	Évolution en %		BP 2022	CA 2022 provisoire	Évolution en €	Évolution en %
SERVICE COMMUNICATION	Fonctionnement	61 690,00 €	56 090,00 €	0,00 €	5 600,00 €	10,0%	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	61 690,00 €	56 090,00 €	0,00 €	5 600,00 €	10,0%
CRÉATION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	Fonctionnement	2 950,00 €	1 480,00 €	1 152,47 €	1 470,00 €	99,3%				- €	#DIV/0!	2 950,00 €	1 480,00 €	1 152,47 €	1 470,00 €	99,3%
	Investissement	500,00 €	500,00 €	1 283,40 €	- €	0,0%	82,00 €	432,94 €	432,94 €	- 350,94 €	-81%	418,00 €	67,06 €	850,46 €	350,94 €	523,3%
ÉDITIONS	Fonctionnement	9 400,00 €	5 750,00 €	38,96 €	3 650,00 €	63,5%				- €	#DIV/0!	9 400,00 €	5 750,00 €	38,96 €	3 650,00 €	0,0%
ÉVÉNEMENTIEL	Fonctionnement	2 600,00 €	5 600,00 €	660,00 €	- 3 000,00 €	-53,6%				- €	#DIV/0!	2 600,00 €	5 600,00 €	660,00 €	4 940,00 €	-53,6%
	Investissement	200,00 €	- €	- €	200,00 €	#DIV/0!	33,00 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	167,00 €	- €	0,00 €	- €	#DIV/0!
WEB ET NTIC	Fonctionnement	7 150,00 €	7 625,00 €	4 912,00 €	- 475,00 €	-6,2%	2 702,00 €	1 640,00 €	816,00 €	1 062,00 €	65%	4 448,00 €	5 985,00 €	4 096,00 €	- 1 537,00 €	-25,7%
	Investissement	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €	#DIV/0!	4 921,00 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	50 079,00 €	- €	0,00 €	- €	#DIV/0!
AUTRES ACTIONS	Fonctionnement	1 500,00 €	1 000,00 €	- €	500,00 €	50,0%				- €	#DIV/0!	1 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €	50,0%
ACI (Agence de comm. Interco.)	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	-	1 000,00 €	1 000,00 €	510,00 €	- €	0%	- 1 000,00 €	- 1 000,00 €	-510,00 €	- €	0,0%
TOTAL COMMUNICATION		140 990,00 €	78 045,00 €	8 046,83 €	62 945,00 €	81%	8 738,00 €	3 072,94 €	1 758,94 €	711,06 €	184%	132 252,00 €	74 972,06 €	6 287,89 €	14 973,94 €	76%
Total communication - Fonctionnement		85 290,00 €	77 545,00 €	6 763,43 €	7 745,00 €	10%	3 702,00 €	2 640,00 €	1 326,00 €	1 062,00 €	40%	81 588,00 €	74 905,00 €	5 437,43 €	14 623,00 €	9%
Total communication - Investissement		55 700,00 €	500,00 €	1 283,40 €	55 200,00 €	11040%	5 036,00 €	432,94 €	432,94 €	- 350,94 €	1063%	50 664,00 €	67,06 €	850,46 €	350,94 €	75450%



Travaux sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur la rue de Forcé

Commune de Bazougers

Maîtres de l'ouvrage :

**Communauté De Communes Du
Pays De Meslay-Grez**

*1 voie de la Guiterrière - BP 16
53170 Meslay Du Maine*

Commune de Bazougers

*1 bis rue du Château
53170 Bazougers*

Rapport d'Analyse des Offres

(après questions)

Bureau d'études :



M:EAU CONSEIL
32, rue Solférino
53000 LAVAL

Tel : 06 18 07 63 16

E-mail : contact@m-eauconseil.fr

Sommaire

1. Préambule	3
2. Procédure - Rappel du règlement de la consultation	3
Maîtrise d'œuvre	3
Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	3
Contrôle technique	3
Décomposition en tranches et en lots	3
Groupements d'entreprises	4
Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	4
Variantes et options	4
Variantes techniques	4
Délai d'exécution	4
Modifications de détail au dossier de consultation	4
Délai de validité des offres	4
3. Critère de jugement - Rappel du règlement de la consultation	4
Critères d'attribution	4
4. Registre des dépôts	7
5. Analyse des candidatures	7
6. Analyse offre financière	8
7. Analyse offre technique	9
8. Synthèse et classement final	11

1. PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences, la CCPMG et la commune de Bazougers ont décidé de lancer un programme de renouvellement des réseaux EU, AEP et EP sur la rue de Forcé. Ce projet s'inscrit dans un contexte de renouvellement des réseaux avant travaux d'enfouissement et d'aménagements de surface.

Les travaux concernent principalement la rue de Forcé. Ils seront néanmoins étendus vers la rue des écoles pour le raccordement en EP.

La consultation a été mise en ligne le 28/10 pour une remise des offres avant le 02/12 à 12h00.

2. PROCEDURE - RAPPEL DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'Acte d'Engagement
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- Le BPUF (Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires)
- Le DQE (Détail Quantitatif Estimatif)

MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre et suivi administratif est assurée par le Bureau d'Études M:EAU Conseil, domiciliée à Laval (53000).

COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier pouvant être soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pourra être organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant la phase réalisation des travaux, sera confiée le cas échéant à un prestataire désigné ultérieurement.

CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le marché fait donc l'objet :

- ▶ D'une tranche ferme : création des réseaux et réfection de voirie
- ▶ De deux tranches optionnelles :
 - ✓ Tranche Optionnelle 1 - Comblement de canalisation par coulis béton
 - ✓ Tranche Optionnelle 2 - Suppression des réseaux EP à faible profondeur

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entreprises groupées.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun de ses cotraitants vis à vis du Maître d'Ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les groupements d'entreprises solidaires sont autorisés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements, qu'il en soit mandataire ou non. La non application de cette clause entraîne de plein droit le rejet immédiat des offres de ce candidat et de celles des groupements auxquels il appartient.

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

L'Entité Adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'Entité Adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

VARIANTES ET OPTIONS

Variantes techniques

Les soumissionnaires doivent proposer une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En cas de non remise par le soumissionnaire, son offre sera rejetée.

Les variantes sont autorisées mais uniquement sur les matériaux de canalisations.

DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" fixé dans l'Acte d'Engagement.

MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. CRITERE DE JUGEMENT - RAPPEL DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Au stade de la candidature :

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

De même, les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, sont exclus de la procédure de passation.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique précitée seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L2141-8.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ◆ Garanties et capacités économiques et financières
- ◆ Capacités professionnelles

Au stade de l'offre :

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles R2152-1 à R2152-13, R2181-2, R21-82-1 à R2185-2 du Code de la Commande Publique.

Lors du jugement des offres, il sera procédé à une comparaison séparée des offres conformes à la solution de base.

Les critères ci-après définis, notés de 0 à 10 et affectés de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres :

Prix des prestations : note de 0 à 10	50%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	50%

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

$$\Rightarrow \text{montant financier de l'offre : } \text{Note}_{\text{MF}} = 10 \times \text{MF}_{\text{md}}/\text{MF}, \text{ avec } \text{MF}_{\text{md}} = \text{Montant Financier de l'offre la moins-disante et MF} = \text{Montant Financier de l'offre considérée ;}$$

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	20 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution détaillé ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	15 points
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques) en particulier les postes de refoulement	15 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier spécifiquement (importance et qualification)	15 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	10 points
1.6	Plan de contrôles internes de l'entreprise	10 points
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5 points
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	10 points

Il sera fait application du barème suivant :

Points attribués au sous critère	Eléments fournis par le candidat dans le cadre de son offre
Aucun point	Les éléments demandés sont absents ou ne répondent pas aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait inadaptés au contexte du projet
Le quart des points	Tous les éléments demandés ne sont pas fournis ou sont incomplets. Les éléments fournis ne répondent que partiellement aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet.
La moitié des points	Tous les éléments demandés sont fournis et sont complets. Certains ne permettent pas de répondre aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet. Les autres répondent aux exigences du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet.
Les trois-quarts des points	Tous les éléments sont fournis. Ils répondent aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet
La totalité des points	Tous les éléments sont fournis. Ils vont au-delà des exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 10.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'Acte d'Engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats de son choix ayant remis une offre en adéquation avec le cahier des charges et le budget de l'opération. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4. REGISTRE DES DEPOTS

4 entreprises ont transmis leur offre.

Nom de l'entreprise	STPO	PIGEON	DLE	CHAPRON
Localisation	53 - LAVAL	53- RENAZE	44 - LA CHAPELLE SUR ERDRE	53 - ST GEMME LE ROBERT
N° de pli	1	2	3	4
Type de pli	Electronique	Electronique	Electronique	Electronique

5. ANALYSE DES CANDIDATURES

		STPO	PIGEON	DLE	CHAPRON
A	Dossier administratif	complet	complet	complet	complet
B	Garanties et capacités économiques et financières	ok	ok	ok	ok
C	Capacités professionnelles	Nombreux certificats de capacité	Nombreux certificats de capacité	Nombreux certificats de capacité	Nombreux certificats de capacité
D	Pièces offres	offre complète	offre complète	offre complète	offre complète
	Dossier admis	OUI	OUI	OUI	OUI

L'ensemble des candidatures ont été admises.

6. ANALYSE OFFRE FINANCIERE

Entreprise	Estimation M:EAU Conseil	STPO	PIGEON	DLE	CHAPRON
Pli n°	-	1	2	3	4
Montant de l'offre (HT)	410 047,85 €	288 130,93 €	516 900,52 €	398 950,75 €	499 089,18 €
Différence offre/ Estimation (HT)		- 121 916,92 €	106 852,67 €	- 11 097,10 €	89 041,33 €
% offre/estimation		-29,7%	26,1%	-2,7%	21,7%
Notation sur 10		10,0	5,6	7,2	5,8
Classement financier		1	4	2	3

L'offre de l'entreprise STPO se classe la moins disante.

7. ANALYSE OFFRE TECHNIQUE

Sous critères de jugement de "Valeur technique"		Note max	STPO	PIGEON
N° de pli	1		2	
1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	20	15 Méthodologie générale adaptée aux travaux. Note avec photos sur l'ensemble des sites des chantiers. Bonne prise en compte des spécificités : la circulation : proposition de déviation, proximité école. Utilisation d'une aspiratrice Intervention sur amiante peu décrite.	15 Méthodologie générale adaptée aux travaux. Description succincte des modes opératoire par atelier avec contrôles. Bonne prise en compte de la circulation : proposition de déviation et d'alternat. Mode opératoire spécifique pour intervention sur amiante. Prise en compte assez correcte des éléments spécifiques du chantier.
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	15	15 Planning fourni assez détaillé et cohérent Délais indiqué dans mémoire et AE de 4 mois (2 équipes) Pas de date démarrage	11,25 Planning fourni moyennement détaillé Démarrage mars Délai indiqué dans planning de 3,5 mois Pas de délai dans AE
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques)	15	11,25 Nombreuses fiches fournies. Fiche des matériaux de remblai GNT B non fournie Fiche fond de regard EP à voile - non conforme	15 Fiches matériaux fournies en nombre et conformes aux prescriptions du CCTP
1.4	Moyens humains spécifiques	15	15 Description des moyens humains par atelier et réseau. Informations claires et moyens adaptés.	15 Description des moyens humains par atelier et des équipes types assainissement EU/EP, AEP. Moyens cohérents avec les besoins du chantier, mais peu clair du fait de la tranchée commune
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	10	10 Description des moyens technique par atelier et réseau. Informations claires et moyens adaptés.	7,5 Description des moyens matériels par atelier et par types de réseau EU/EP, AEP. Moyens cohérents avec les besoins du chantier, mais peu clair du fait de la tranchée commune.
1.6	Plan de contrôles internes de l'entreprise	10	10 Description des risques et contrôles par ateliers + présentation d'un plan de contrôle - Mesures de contrôles adaptées aux travaux.	10 Description des contrôles par ateliers + présentation d'un plan de contrôle - Mesures de contrôles adaptées aux travaux.
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5	3,75 Mesures générales classiques mais assez détaillées. Interventions en présence d'amiante peu décrites	1,25 Éléments diffus et peu développés sur la partie analysée Partie spécifique non analysée - nb pages supérieures à 40
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	10	7,5 Méthodologie générale correcte. Note et proposition sur l'implantation de la base vie des différents sites	2,5 Éléments diffus et peu développés sur la partie analysée Partie spécifique non analysée - nb pages supérieures à 40
	Remarques		Mémoire technique de bonne qualité. Méthodologie adapté et moyens adaptés aux travaux.	Mémoire technique de relativement bonne qualité sur la partie analysée. Mémoire allant au-delà des 40 pages demandées, donc non analysé dans sa globalité.
	Sous-traitant		Géoréférencement – EUROVIA	Aucun sous-traitant mentionné
	Reportage photographique		Oui et exploité pour l'illustration du mémoire	Non
	Évaluation du critère technique	100	87,5	77,5
	Note sur 10	10	8,8	7,8

Sous critères de jugement de "Valeur technique"		Note max	DLE	CHAPRON
N° de pli			3	4
1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	20	15 Méthodologie générale adaptée aux travaux. Mode opératoire détaillé par atelier, avec contrôles. Bonne prise en compte de la tranchée commune. Pas d'élément spécifique concernant la gestion de la circulation. Mode opératoire spécifique pour intervention sur amiante. Prise en compte assez correcte des éléments spécifiques du chantier. Le candidat indique une réutilisation des enrobés dans les couches de remblais inférieure - non conforme au marché	10 Méthodologie générale. Description succincte des modes opératoires par atelier. Prise en compte assez succincte des éléments spécifiques du chantier : circulation, tranchée commune juste évoquée, présence de réseaux existants Mode opératoire spécifique pour intervention sur amiante. Le candidat évoque la possibilité de pose de canalisation type RC mais cette technique n'est pas prévue dans le cadre du marché. Non accepté.
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	15	11,25 Planning fourni assez détaillé Démarrage janvier Délai indiqué AE de 2 mois (2 équipes) - paraît difficile à tenir	11,25 Planning moyennement détaillé et peu clair Délais proposés et organisation générale cohérents Délai indiqué AE de 6 mois Pas de date démarrage
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques)	15	7,5 Nombreuses fiches fournies. Fiches des matériaux de remblai non fournies Fiche fond de regard à voile - non conforme	15 Fournisseurs identifiés et fiches matériaux proposées conformes aux prescriptions du CCTP.
1.4	Moyens humains spécifiques	15	15 Equipe affectée au chantier : 1 chef de chantier, 2 à 3 personnes qualifiée. Description des moyens dans planning. Adaptés	15 Présentation des équipes par type de réseaux AEP, EU/EP et type de travaux terrassement, pose, réfection de surface Moyens cohérent avec les besoins du chantier, mais peu clair du fait de la tranchée commune Présentation des compagnons : expérience + qualifications/habilitations
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	10	10 Description des moyens techniques prévus par tâche. Description des moyens dans planning. Adaptés	7,5 Présentation des moyens matériels par type de réseaux : AEP, EU/EP et type de travaux : terrassement, pose, réfection de surface Moyens cohérents avec les besoins du chantier, mais peu clair du fait de la tranchée commune.
1.6	Plan de contrôles internes de l'entreprise	10	7,5 Description des contrôles par ateliers - Mesures de contrôles classiques mais adaptées aux travaux.	7,5 Description des procédures spécifiques de contrôle pour assainissement. Partie moyennement développée
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5	3,75 Eléments généraux assez diffus et peu détaillés Intervention sur amiante assez bien détaillée	5 Mesures générales classiques mais adaptées. Intervention sur amiante assez bien détaillée.
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	10	7,5 Partie préparation de chantier adaptée Partie installation du chantier peu développée	7,5 Méthodologie générale.
Remarques			Mémoire technique de qualité moyenne. Les éléments spécifiques du chantier sont abordés de manière correcte (sauf circulation) Eléments non renseignés ou non conformes sur les matériaux de remblais	Mémoire technique de qualité moyenne. Les éléments spécifiques du chantier sont abordés de manière superficielle.
Sous-traitant			Aucun sous-traitant mentionné	Nettoyage des réseaux d'assainissement : LEVRARD, SOA Compactage : PROLAB Essai des réseaux : SOA
Reportage photographique			Non	Oui mais non exploité pour l'illustration du mémoire.
Évaluation du critère technique		100	77,5	78,75
Note sur 10		10	7.8	7,9

8. SYNTHÈSE ET CLASSEMENT FINAL

Entreprise	STPO	PIGEON	DLE	CHAPRON
Pli n°	1	3	4	2
Offre financière	288 130,93 €	516 900,52 €	398 950,75 €	499 089,18 €
Critères prix note sur 10 (pondération 50%)	10,0	5,6	7,2	5,8
Critère technique sur 10 (pondération 50%)	8,75	7,75	7,75	7,88
Délai en mois (pour rappel)	4,00	3,50	2,00	6,00
Notation sur 10 après pondération	9,38	6,66	7,49	6,82
Classement final	1	4	2	3

En première analyse l'offre de l'entreprise STPO se classait mieux disante.

Cette offre présentant des prix relativement bas et l'absence de la fiche technique GNT B, les questions suivantes lui ont été posées en date du 14/12/2022 :

- Pourriez-vous nous détailler et confirmer les prix suivants U5, U6, U7, U9, U10 et P5, P6, P7, P9 P10 ?
- Pourriez-vous confirmer que votre offre comprend la mise en place de GNT **B** pour l'intégralité des remblais ?

L'entreprise a transmis sa réponse en date 16/12/2022. Elle ne détaille pas précisément les prix demandés mais confirme qu'ils comprennent tous les moyens nécessaires aux terrassements et remblaiement des tranchées. Elle confirme également la mise en œuvre de GNT B pour ce projet.

Considérant ces réponses recevables, nous proposons au maître d'ouvrage de retenir l'offre de STPO.

Tableau des EMPLOIS et des EFFECTIFS de la CCPMG au 1er MARS 2023

EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

Proposition de décision

POSTES PERMANENTS

Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	ETP
---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------	-----------	-----

Cadre d'emplois	Catégorie	Statut	Position	Temps de travail (TP en %)	ETP
-----------------	-----------	--------	----------	----------------------------	-----

suppression / création de poste	date
---------------------------------	------

Direction Générale

1	01/04/07	Directrice Générale des Services	35H00	Administrative	A	1
2	01/10/17	Assistante de direction et développement économique	35H00	Administrative	C	1
3	01/10/17	Assistante de direction	35H00	Administrative	C	1

Attaché	A	CDI art L. 332-8	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Titulaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Titulaire	activité	100%	1

Communication

4	01/01/12	Responsable et chargée de communication	35H00	Administrative	A	1
---	----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	CDD art L332-8	activité	100%	1
---------	---	----------------	----------	------	---

--	--

Ressources humaines

5	24/05/22	Responsable Service RH	35H00	Administrative	A ou B	1
6	01/10/17	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Titulaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Titulaire	activité	100%	1

Comptabilité / finances

7	24/11/20	Responsable Service Comptabilité et Finances	35H00	Administrative	B	1
8	17/09/18	Comptable	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Titulaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Titulaire	activité	100%	1

Commande publique

9	20/07/21	Responsable commande publique	35H00	Administrative	B	1
---	----------	-------------------------------	-------	----------------	---	---

Rédacteur	B	Titulaire	activité	100%	1
-----------	---	-----------	----------	------	---

--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

10	26/10/21	Responsable services techniques et Prévention/valorisation des déchets	35H00	Technique	B	1
----	----------	--	-------	-----------	---	---

Technicien	B	Titulaire	activité	100%	1
------------	---	-----------	----------	------	---

--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

11	26/10/21	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
12	01/06/06	Agent technique	35H00	Technique	C	1
13	01/03/20	Agent technique	35H00	Technique	C	1
14	01/01/10	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Agent de Maîtrise	C	Titulaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Titulaire	activité	TP 80%	0,80
Adjoint Technique	C	Titulaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Titulaire	activité	100%	1

suppression	01/03/2023

Affaires sociales et CIAS

73	01/11/17	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	---	-------	---------------	---	---

Infirmiers en soins généraux	A	CDD art L332-8	activité	100%	1
------------------------------	---	----------------	----------	------	---

--	--

France services et Accueil

74	01/09/18	Responsable France Services et accueil	35H00	Administrative	C	1
----	----------	--	-------	----------------	---	---

Adjoint Administratif	C	Titulaire	activité	100%	1
-----------------------	---	-----------	----------	------	---

--	--

75	25/02/18	Assistante Administrative SSIAD et agent d'accueil	35H00	Administrative	C	1
----	----------	--	-------	----------------	---	---

Adjoint Administratif	C	Titulaire	activité	100%	1
-----------------------	---	-----------	----------	------	---

--	--

MARPA

76	31/01/23	Responsable MARPA	26H00	Administratif	B	0,75
----	----------	-------------------	-------	---------------	---	------

Rédacteur	B	Titulaire ou Contractuel	activité	100%	0,75
-----------	---	--------------------------	----------	------	------

--	--

77	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Titulaire	activité	100%	0,65
-------------------	---	-----------	----------	------	------

--	--

78	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Titulaire	activité	100%	0,65
-------------------	---	-----------	----------	------	------

--	--

79	01/05/19	Agent d'accompagnement	35H00	Technique	C	1
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint Technique	C	Titulaire	activité	100%	1
-------------------	---	-----------	----------	------	---

--	--

Contrat local de Santé

80	25/02/20	Coordinateur Contrat Local de Santé	35H00	Administrative	A	1
----	----------	-------------------------------------	-------	----------------	---	---

Attaché	A	CDD art L 332-8	activité	100%	1
---------	---	-----------------	----------	------	---

--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

81	01/07/17	Responsable SSIAD	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	-------------------	-------	---------------	---	---

Infirmier Soins Généraux	A	Titulaire	activité	100%	1
--------------------------	---	-----------	----------	------	---

--	--

82	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Titulaire	activité	80%	0,80
----------------	---	-----------	----------	-----	------

--	--

83	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	35H00	Médico-Social	B	1
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	---

Aide soignante	B	Titulaire	activité	TP 80 %	0,80
----------------	---	-----------	----------	---------	------

--	--

84	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Titulaire	activité	80%	0,80
----------------	---	-----------	----------	-----	------

--	--

85	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Titulaire	activité	80%	0,80
----------------	---	-----------	----------	-----	------

--	--

86	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	CDD art L 332-8	activité	80%	0,80
----------------	---	-----------------	----------	-----	------

--	--

87	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Titulaire	activité	80%	0,80
----------------	---	-----------	----------	-----	------

--	--

88	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Titulaire	activité	80%	0,80
----------------	---	-----------	----------	-----	------

--	--

89	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Titulaire	dispo	80%	0,80
----------------	---	-----------	-------	-----	------

--	--

TOTAL ETP 78,57

TOTAL ETP 78,16

POSTES NON PERMANENTS

Communication

1	25/09/2007	Chargé de communication en apprentissage	35H00			1			contrat apprentissage	activité	100%	1		
---	------------	--	-------	--	--	---	--	--	-----------------------	----------	------	---	--	--

Ressources humaines

2	31/01/23	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1	Adjoint administratif		C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	1		
---	----------	-----------------	-------	----------------	---	---	-----------------------	--	---	---	----------	------	---	--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

Prévention et valorisation des déchets

3	31/01/23	Agent de déchetterie	35H00	Technique	C	1	Adjoint technique			CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1		
---	----------	----------------------	-------	-----------	---	---	-------------------	--	--	--	--------	------	---	--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

4	25/09/07	agent technique espaces verts en apprentissage	35H00			1				contrat apprentissage	vacant	100%	1		
---	----------	--	-------	--	--	---	--	--	--	-----------------------	--------	------	---	--	--

Petite Ville de demain et mobilité

5	26/10/21	Chef de projet Petites Villes de demain et mobilité	35H00	Administrative	B	1	Rédacteur		B	CDD de projet art L332-24	activité	100%	1		
---	----------	---	-------	----------------	---	---	-----------	--	---	---------------------------	----------	------	---	--	--

Affaires sociales et CIAS

France services et Accueil

6	26/10/21	Conseiller numérique	35H00	Animation	C	1	Adjoint d'Animation			CDD de projet art L332-25	activité	100%	1		
---	----------	----------------------	-------	-----------	---	---	---------------------	--	--	---------------------------	----------	------	---	--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

7	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8	Aide soignante		B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	0,8		
8	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8	Aide soignante		B	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,8		

MARPA

9	31/01/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65	Adjoint Technique		C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65		
---	----------	------------------------	-------	-----------	---	------	-------------------	--	---	---	----------	------	------	--	--

Développement économique et touristique

10	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	2
11	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	3
12	31/01/23	Surveillant de baignade Base de Loisirs La Chesnaie	35H00	Animation	C	1

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	2
Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	3
Adjoint d'animation	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

13	21/02/23	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	2
----	----------	---	-------	----------------	---	---

Adjoint administratif	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	2
-----------------------	---	---	----------	------	---

--	--

TOTAL ETP 16,25

TOTAL ETP 16,25